Le Sud-Ouest
Montréal

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 12 mars 2018, à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance et constatation du quorum

10.02 Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 12 février 2018, à 19 h

10.04 Période de commentaires des élus

10.05 Période de questions et commentaires du public

10.06 Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

10.07 Calendrier des commissions du conseil municipal et du conseil d'agglomération - CA

10.08 Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

10.09 Proclamation relative à la Journée nationale des cuisines collectives le 26 mars 2018

10.10 Participation de l'arrondissement à l'événement « Une heure pour la Terre 2018 » le samedi 24 mars, de 20 h 30 à 21 h 30

20 – Affaires contractuelles

20.01 Autorisation d'une dépense maximale de 327 159,72 $ et octroi d'un contrat à Construction CPB inc., au montant de 284 486,71 $, pour la fourniture et l'installation d'une serre urbaine bioclimatique au parc De La Vérendrye (dossier 1173398002)

20.02 Autorisation d'une dépense maximale de 947 965,88$ et octroi d'un contrat à l'entreprise 2633-2312 Québec inc. (Arthier Construction), au montant de 855 965,88$, pour les travaux d'aménagement et l'implantation d'une fontaine décorative incluant des travaux d'électricité, d'aqueduc et d'éclairage au parc Saint-Paul (dossier 1186427001)

20.03 Octroi d'un contrat à IGF Axiom inc., au montant de 244 724,29 $, pour les services professionnels de conception et de surveillance requis pour la réalisation du programme de réfection routière 2018 (dossier 1183261001)

20.04 Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 67 900 $ à Prévention Sud-Ouest (PSO) dans le cadre du dossier prioritaire de Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue (dossier 1185111001)

20.05 Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière non récurrente de 20 000 $ au Festival Folk de Montréal sur le canal, pour les concerts en plein air de l'édition 2018 (dossier 1186901001)

20.06 Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière non récurrente au montant de 25 000 $ à l'organisme Hockey Sud-Ouest, pour l'année 2018-2019 (dossier 1187440001)

20.07 Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 43 000 $ à l'organisme Loisirs & Culture Sud-Ouest pour la réalisation d'un camp de jour et d'activités de loisirs au centre Saint-Charles, pour la période allant de juin à décembre 2018 (dossier 1186481001)

20.08 Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant total de 1 460 $ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1187859002)

30 – Administration et finances

30.01 Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 janvier 2018 (dossier 1185106003)

30.02 Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation du projet de reconstruction de la rue Bel-Air (dossier 1180663001)

30.03 Acceptation de l'offre de service de la ville-centre concernant le déchiquetage et la collecte en bordure de rue des branches provenant du domaine privé, sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour l'année 2018 (dossier 1187062001)

40 – Réglementation

40.01 Avis de motion et dépôt de projet - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012) (dossier 1186347006)

40.02 Avis de motion et adoption du premier projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'actualiser certaines dispositions (dossier 1186347001)

40.03 Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) ainsi que le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) afin de modifier certaines annexes (dossier 1186347002)

40.04 Ordonnances - Événements publics (dossier 1186748002)

40.05 Ordonnance - Exemption en matière d'unités de stationnement pour le bâtiment sis au 2155, rue Saint-Patrick (dossier 1186347004)

40.06 Ordonnance autorisant l'exécution de travaux de réfection des murs de couronnement du canal de Lachine en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, du 13 mars au 1er septembre 2018 (dossier 1187366001)

40.07 Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 201, rue du Square-Sir-George-Étienne-Cartier (dossier 1174824027)

40.08 Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 125, rue Fernand-Séguin (dossier 1183459005)

40.09 Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 2401, rue Mullins - Pavillon des aînés (dossier 1184824004)

40.10 Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 3800, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1164824013)

40.11 Autorisation, pour un groupe de citoyens du quartier Saint-Henri, à occuper et à aménager temporairement une partie des lots 4 140 429 et 4 145 003 du cadastre du Québec, située en bordure du chemin de la Côte-Saint-Paul vis-à-vis du woonerf Saint-Pierre, pour de l'agriculture urbaine (dossier 1180511001)

40.12 Avis de motion et dépôt de projet - Règlement sur la rémunération additionnelle des conseillers d'arrondissement du Sud-Ouest occupant la fonction de maire suppléant (dossier 1187279002)

51 – Nomination / Désignation

51.01 Renouvellement des nominations des membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une période de deux ans (dossier 1186347007)

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Dossiers susceptibles d'être ajoutés à l'ordre du jour

Avis de motion et dépôt de projet - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003) afin d'ajouter certaines conditions aux permis pour café-terrasse (dossier 1186347008)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2018/03/12
19:00

Dossier # : 1173398002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 327 159,72 $ et octroi d'un contrat à Construction CPB inc. au montant de 284 486,71 $ pour la fourniture et l'installation d'une serre urbaine bioclimatique sur le toit du chalet du parc De La Vérendrye

D'autoriser une dépense maximale de 298 740,43 $ pour la fourniture et l'installation d'une serre urbaine bioclimatique sur le toit du chalet du parc De La Vérendrye, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
D'octroyer le contrat à Construction CPB inc., pour un montant de 247 379,74 $ conformément aux documents de l'appel d'offres;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense est assumée à 70, 3 % par la ville-centre et à 29,7 % par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-03-06 16:23

Signataire : Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1173398002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 327 159,72 $ et octroi d'un contrat à Construction CPB inc. au montant de 284 486,71 $ pour la fourniture et l'installation d'une serre urbaine bioclimatique sur le toit du chalet du parc De La Vérendrye

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025, l'organisme Concertation Ville-Émard-Côte-Saint-Paul a été attribué d'une subvention et mandaté pour réaliser le projet d'aménagement d'un comptoir alimentaire et d'une serre bioclimatique au parc de la Vérendrye. Le projet vise à mettre sur pied une serre urbaine bioclimatique de production de légumes, à exploiter un comptoir alimentaire et animer un espace citoyen. Le projet offrira un lieu d'accueil et de rassemblement tout en développant une activité économique autour de l'alimentation.

Côte-Saint-Paul est un quartier particulièrement déstructuré qui a besoin d'un ancrage pour la sécurité alimentaire, urbaine et sociale. En plus d'améliorer l'offre de produits alimentaires frais et abordables, le projet entend mettre sur pied des plateaux d'échanges, de formation et d'insertion à l'emploi.

La serre urbaine bioclimatique sera installée sur le toit du nouvel agrandissement au chalet du parc de La Vérendrye. Le choix de Concertation Ville-Émard-Côte-Saint-Paul s'est arrêté sur une serre urbaine faite sur mesure, prête à être utilisée par les citoyens du quartier, incluant les systèmes auxiliaires d'opérations requis à la production optimisée des plantes.

Dans le cadre d'une entente entre l'arrondissement et Concertation Ville-Émard-Côte-Saint-Paul, la réalisation du projet est prise en charge par l'arrondissement pour des raisons de coordination et d'optimisation du délai de réalisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 22 0206 - 2 juin 2015 - Octroi d'un contrat de services professionnels à la firme d'architectes Cardin Ramirez Julien pour l'agrandissement et la réfection du chalet du parc de La Vérendrye pour une somme maximale de 123 980 $ et approbation d'un projet de convention à cette fin, et autorisation d'une dépense de 131 473 $ (dossier 1153398005).

DESCRIPTION

Pour permettre l'octroi du présent contrat de travaux, la Direction des services administratifs a procédé, le 19 juin 2017, à la publication, sur SEAO de l'appel d'offres public 21173. Deux addenda de clarification ont été émis durant la période de publication de l'appel d'offres public. La visite des lieux était obligatoire et individuelle pour les soumissionnaires et trois (3) visites ont été effectuées. Une seule soumission a été reçue lors de l'ouverture publique qui a eu lieu le 5 juillet 2017 à 11 h.
Le montant de la soumission déposée par Construction CPB inc., unique soumissionnaire, était de **476 542,65 $** (incluant les taxes). L'écart entre la soumission et la dernière estimation était de 346 390,65$ soit 266%.

À la lumière de ce qui précède, le contrôleur général a recommandé 3 pistes de solutions :

1. Procéder à la négociation avec l'entrepreneur général pour diminuer le montant de l'offre
2. Procéder à l'annulation de l'appel d'offres et en lancer un nouvel appel d'offres pour biens et services
3. Abandonner le projet

Suite à l'évaluation des différentes solutions, l'arrondissement a jugé souhaitable de procéder à la négociation avec le soumissionnaire unique. La négociation finale s'est arrêtée à **247 379,74$** taxes incluses. À ce montant s'ajoute une provision de 15% (contingences), soit **37 106,97$** portant le total à **284 486,71$** taxes incluses.

Le délai de validité de la soumission ayant échu durant la période d'évaluation des pistes de solution, une prolongation de la validité de la soumission et une prolongation du cautionnement de soumission ont été exigées. Le bureau du contrôleur général a validé la légitimité de cette façon de procéder.

Il est donc recommandé d'accorder le contrat à Construction CPB inc., pour le prix négocié **284 486,71$** taxes incluses, incluant les contingences (voir sommaire des coûts en pièce jointe) .

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Prix de base :
L'entrepreneur général Construction CPB inc., soumissionnaire unique, a présenté un prix total de **476 542, 65 $** taxes incluses. Suite à la recommandation du contrôleur général, ce montant a été négocié à la baisse soit **215 159,59 $** avant taxes. Le montant net de ristournes est : **225 890,67 $**

Contingences :
Une provision, égale à **15 %** de la soumission de base, au montant de **33 883,60 $**, net de ristournes, est prévue. Conditionnellement à l'approbation préalable de l'arrondissement et des professionnels, cette provision sera utilisée pour couvrir tout ajout ou modification au contrat, lorsque ces travaux sont justifiés durant le chantier.

Incidences:
Une provision, égale à **15 %** du contrat de base de la soumission, au montant de **38 966,14 $**, net de ristournes, est recommandée pour l'imperméabilisation du plancher de la serre et l'aménagement de son local technique, etc. Ce montant *(Incidences)* n'est pas inclus au contrat de l'entrepreneur.

Cette dépense est assumée à 70, 3 % par la ville-centre et à 29,7 % par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi : mars 2018
Construction : été 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La politique de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal ainsi que les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2018-03-01
Abderrahman ESSAYH Gestionnaire immobilier	Sandra PICARD Chef de division	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI
Directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2018/03/12
19:00

Dossier # : 1186427001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 947 965,88$ taxes incluses et octroi d'un contrat à l'entreprise 2633-2312 Québec inc. (Arthier Construction)au montant de 855 965,88$ pour les travaux d'aménagement et l'implantation d'une fontaine décorative incluant des travaux d'électricité, d'aqueduc et d'éclairage au parc Saint-Paul.

D'autoriser une dépense de 947 965,88 $ taxes incluses pour des travaux d'aménagement et l'implantation d'une fontaine décorative incluant des travaux d'électricité, d'aqueduc, d'éclairage, le remplacement du mobilier existants et l'ajout de nouveaux lits de plantation;
D'octroyer le contrat à l'entreprise 2633-2312 Québec inc. (Arthier Construction), au montant de 855 965,88 $, conformément aux documents de l'appel d'offres;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera assumée à 80% par la ville-centre et à 20% par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-03-06 16:31

Signataire : Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186427001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 947 965,88$ taxes incluses et octroi d'un contrat à l'entreprise 2633-2312 Québec inc. (Arthier Construction)au montant de 855 965,88$ pour les travaux d'aménagement et l'implantation d'une fontaine décorative incluant des travaux d'électricité, d'aqueduc et d'éclairage au parc Saint-Paul.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Saint-Paul a été créé en 1907 dans le quartier Émard - Saint-Paul. Le présent mandat consiste à faire l'implantation d'une nouvelle fontaine historique en plein cœur du parc. Cette fontaine deviendra le point d'attrait dans ce parc de type classique. Ce mandat demande un souci esthétique raffiné et l'arrondissement souhaite un résultat remarquable.

La fontaine à installer est une pièce historique en fonte de fer coulé datée de 1865 mesurant près de 2,6 mètres de haut et pesant 800 kilos. Provenant de France et arrivée au Canada en 1976, elle n'a jamais été fonctionnelle depuis, mais a été restaurée en 2010 (peinture).

Un appel d'offres public (211708) a eu lieu au mois de septembre 2017. Deux soumissions ont été reçues dont une non conforme et l'autre avec un montant dépassant de 38% notre estimation. Cet appel d'offres public a été annulé. Des correctifs ont été apportés afin de lancer un nouvel d'offres et de réduire les coûts de réalisation (condition hivernale et clarification sur la protection des éléments existants).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1154631003 - CE15 0670 - 15 avril 2015 - d'approuver les projets de legs des arrondissements dans le cadre du 375^{e} anniversaire de la Ville de Montréal et les conditions s'y rattachant, tels que décrits dans le tableau joint au présent dossier décisionnel.

1. 1144631008 - CM15 0224 - 24 février 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer des projets d'immobilisations qui seront réalisés par les arrondissements dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal
2. 1175086003 - CE17 0723 - 3 mai 2017- d'approuver les modifications au projet de legs de l'arrondissement Le Sud-Ouest dans le cadre du 375^{e} anniversaire de la Ville de Montréal et les conditions s'y rattachant

1176427002 - CA17 22 0254 - 4 juillet 2017: Autoriser une dépense maximale de 43 663,49$ pour mandater la firme Beaudoin Hurens inc., pour les services professionnels en génie civil, électrique et mécanique, pour l'implantation d'une fontaine historique dans le parc Saint-Paul, comprenant la préparation des plans et devis, l'estimation, l'acceptation des dessins techniques et la réception des travaux. Cette dépense est assumée par la ville centre.

DESCRIPTION

Les travaux consistent à la construction d'un bassin octogonale en béton armé faisant 7,6 mètres de large. En son pourtour, des pièces en béton préfabriqué serviront d'assises pour les usagers. Au centre du bassin, on y retrouvera, une fontaine en fer coulée acquise par la Ville de Montréal à l'automne 2008. Cette fontaine restaurée, d'une hauteur d'environ 2,60 mètres est composée de plusieurs éléments dont deux vasques ornées de fleurs, une base supportant quatre canards et divers éléments ornés de fleurs. Pour le fonctionnement et l'alimentation de cette fontaine, une chambre mécanique souterraine et nouvelle entrée électrique seront construites dans le parc.
Également, dans le cadre de ce projet, une fontaine à boire sur dalle de béton se retrouvera à proximité de la nouvelle fontaine décorative. On remplacera les deux lits de plantation existants par des bacs de plantation ayant la même facture que le bassin de la fontaine. Une nouvelle plantation composée de vivaces, d'arbustes feuillus et conifères compléteront l'aménagement de ces bacs de plantation. Finalement, les bancs de parc type Lafontaine, les tables de pique-nique et les corbeilles seront remplacées par du mobilier en plastique recyclé brun noyer.

Dans le bordereau de soumission, nous retrouvons deux sections, soit l'option de base et l'option A. L'option de base fait référence à l'ensemble des travaux et l'option A fait référence aux deux bacs de plantation (démolition et construction de deux nouveaux bacs de plantation). La Ville se réservait le droit d'inclure ou d'exclure l'option A à l'appel d'offres. Suite à l'ouverture de l'appel d'offres, il a été décidé d'inclure l'option de base et l'option A.

JUSTIFICATION

La réalisation de ce contrat fait partie des projets du Legs de la Ville pour le 375ième anniversaire. Cependant, afin d'être financé à 100% par la ville-centre, la réalisation du contrat doit se faire avant la fin de l'année 2018. Ces travaux d'aménagement permettront de bonifier l'aspect détente de ce parc en le rendant plus invitant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contingences et incidences
Des contingences d'une valeur de 10% du contrat ont été rajoutées au bordereau de soumission afin de pallier les imprévus qu'un tel projet pourrait rencontrer.
Des travaux et des achats incidents doivent s'ajouter aux coûts des travaux. Le tableau ci-joint présente les items compris dans les incidences.

Incidences	
Service professionnel ingénierie: plans, devis surveillance des travaux	45 000,00 $
Laboratoire contrôle qualitatif	10 000,00 $
Laboratoire contrôle environnemental	5 000,00 $
Mobilier	27 300,00 $
Divers	4 700,00 $
Total:	**92 000,00 $**

Coût total du contrat à octroyer avec les contingences et les taxes: **855 965,88 $**
Coût des incidences: **92 000,00 $**
Montant total de la dépense: **947 965,88 $**

De ce montant 791 603.44$ sera assumée par la ville-centre dans le cadre du legs du 375ième anniversaire. La balance, soit un montant de 156 362.44 $ sera assumé par l'arrondissement du Sud-Ouest.

Les sources de financement proviennent des fonds du legs du 375e anniversaire de Montréal du Service de la concertation des arrondissements - règlement d'emprunt 15-020

Appel d'offres

La période d'appel d'offres s'est étalée du 7 au 23 février 2018. Conformément aux plans et devis de la soumission 211 739, l'entreprise Arthier Construction a déposé la soumission la plus basse pour les travaux demandés incluant l'option de base et l'option A.

Prix

À la suite du processus d'appel d'offres public, 5 compagnies ont présenté une soumission.

La soumission retenue est incluse en pièce jointe.

Les 5 soumissions reçues étaient conformes.

Le tableau suivant présente les résultats des soumissions. Les montants indiqués incluent les contingences.

Rang	Firmes soumissionnaires	Prix de base incluant contingences 10%	Option A incluant contingences de 10%	Prix total incluant contingences	TPS	TVQ	Total
1	Arthier	712 800,00 $	31 680,00 $	744 480,00 $	37 224,00 $	74 261,88 $	**855 965,88 $**
2	Les Construction H2D Inc.	711 700,00 $	38 500,00 $	750 200,00 $	37 510,00 $	74 832,45 $	862 542,45 $
3	Saho Construction Inc.	757 432,50 $	39 076,40 $	796 508,90 $	39 825,45 $	79 451,76 $	915 786,11 $
4	Aménagement Coté Jardin Inc.	870 914,00 $	68 791,80 $	939 705,80 $	46 985,29 $	93 735,65 $	1 080 426,74 $
5	Deric Construction	938 641,00 $	36 520,00 $	975 161,00 $	48 758,05 $	97 272,31 $	1 121 191,36 $
	Dernière estimation réalisée			845 597,50 $	42 279,88 $	84 348,35 $	**972 225,73 $**
	Coût moyen des soumissions conformes						967 182,51

	(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	$
	Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100*	13%
	Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*	265 225,48 $
	Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	22%
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) ***(la plus basse conforme – estimation)***	**-116 259,85 $**
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ***((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100***	**-12%**
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	6 576,57 $
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	1%

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels en aménageant des quartiers durables et en valorisant Montréal comme milieu de vie familiale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet contribuerait à l'amélioration la qualité de vie des familles montréalaises. Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'arrondissement perdrait l'occasion de bonifier l'aménagement du parc qui est subventionné par le central dans le cadre du Legs pour le 375ième anniversaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication ciblées seront déployées pour ce projet:
- communiqués de presse;
- information sur le site web et les réseaux sociaux;
- panneau explicatif au chantier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ces travaux commenceront dès les mois de mai. La réalisation de ces travaux est prévue dans un calendrier de 90 jours.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La politique de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal ainsi que les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.
Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis ASHBY
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-02

Sandra PICARD
Chef de division

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2018/03/12
19:00

Dossier # : 1183261001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Octroi d'un contrat à IGF Axiom inc., au montant de 244 724,29 $, pour les services professionnels de conception et de surveillance requis pour la réalisation du programme de réfection routière 2018

D'autoriser une dépense de 244 724,29 $, pour les services professionnels de conception et de surveillance requis pour la réalisation du programme de réfection routière 2018 D'octroyer à cette fin, un contrat de services professionnels au même montant à IGF Axiom inc., conformément aux documents de l'appel d'offres;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera assumée à 18,7 % par l'arrondissement et à 81,3 % par le Corporatif.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-03-06 17:07

Signataire : Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1183261001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Octroi d'un contrat à IGF Axiom inc., au montant de 244 724,29 $, pour les services professionnels de conception et de surveillance requis pour la réalisation du programme de réfection routière 2018

CONTENU

CONTEXTE

Afin de réaliser son Programme de réfection routière (PRR) 2018 lequel prévoit des dépenses en travaux au montant de 5,4 M$ HT (avant travaux contingents), l'arrondissement nécessite de s'adjoindre les services d'une firme de génie-conseil afin de préparer les plans d'exécution, de réaliser l'ingénierie de chantier et d'effectuer la surveillance des travaux. L'exécution des travaux de PRR proprement dits fait l'objet d'un autre contrat dont l'appel d'offres a été lancé le 12 février et dont l'ouverture est prévue le 2 mars prochain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 22 0358 (2017-09-21) Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de l'arrondissement du Sud -Ouest (dossier 1175170004) laquelle prévoit des dépenses en immobilisation de 5,84 M$ / année pour 2018, 2019 et 2020.

DESCRIPTION

Les services professionnels requis couvrent autant la conception que la surveillance de travaux et peuvent être résumés ainsi :

- Les activités de conception, comprenant :
  - L'inspection sur le terrain et la vérification des quantités prévues
  - Les travaux d'arpentage (relevés topographiques);
  - L'étude du drainage et la confection des listes de points
  - Préparation des plans de construction des travaux de voirie et des profils de rue
- La surveillance des travaux comprenant :
  - La surveillance de chantier
  - La surveillance au bureau (approbation des équivalences, des dessins d'atelier, émission des directives de changement, etc.)
  - Le mesurage des quantités conjointement avec l'entrepreneur
  - L'analyse des décomptes de l'entrepreneur
- La production des plans Tels que construits

Les ouvrages visés par ces travaux consistent en la réfection d'environ 6,1 km de rue presqu'entièrement par planage/revêtement et la réfection des trottoirs associés là où requis. L'ajout de saillies de trottoir fait également partie des travaux à concevoir.

Les documents seront produits selon trois lots, le premier pour le quartier Pointe-Saint-Charles, le second pour Saint-Henri et le troisième pour Émard/Côte-St-Paul.

Contingences et incidences

Le contrat prévoit un montant de 10% de contingences pour faire face à des imprévus. L'engagement de ces montants requiert l'autorisation des représentants de la ville.

Les dépenses à autoriser par ce dossier ne comportent pas d'incidences.

Mode de rémunération

Les services professionnels seront rémunérés selon la méthode forfaitaire. La soumission comporte également une liste de prix unitaires (taux horaires) applicables à des services supplémentaires autorisés.

Des pénalités ont été prévues au contrat pour des retards à des étapes du mandat décrites dans le devis technique.

Appel d'offres

Afin de pouvoir à ce contrat, l'arrondissement a publié sur le site SÉAO et dans le Devoir un appel d'offres de service professionnels (211802) le 29 janvier dernier. À l'expiration du délai de soumission, le 19 février dernier, quatorze firmes avaient pris les documents d'appel d'offres et quatre offres ont été reçues. Elles ont été analysées par un comité de sélection composé de 3 professionnels lequel s'est réuni le 22 février dernier. Les quatre firmes se sont toutes qualifiées en obtenant au moins la note de passage de 70 % calculée selon 5 critères et la gagnante a été obtenue en appliquant une formule standardisée qui intègre la note obtenu et le prix soumissionné.

JUSTIFICATION

Étant donné que le contrat a pour but l'arpentage, la conception des plans et la surveillance des travaux du PRR, l'octroi de ce contrat est requis afin de pouvoir mener à bien les investissements immobilisation prévus au volet PRR du programme triennal d'immobilisation (PTI).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les résultats de l'analyse des soumissions s'établit comme suit :

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	contingences	Total
IGF Axiom	73,3%	5,04	222 476,63 $	22 247,66 $	244 724,29 $
Genipur	84,8%	3,12	313 306,88 $	31 330,69 $	344 637,56 $
SNC-Lavalin	70,2%	3,24	336 876,75 $	33 687,68 $	370 564,43 $
Stantec	78,3%	3,12	373 668,75 $	37 366,88 $	411 035,63 $
Dernière estimation réalisée : 5 365 588 × 9% =					482 900,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					-238 175,17 $

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100*	-49,3 %
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*	99 913,27 $
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire)/adjudicataire) x 100*	40,8 %

Tous les montants inscrits au tableau incluent les taxes à la consommation.

L'estimation a été réalisée par l'arrondissement en date du 26 janvier 2018 en fonction de la valeur des travaux et du pourcentage d'honoraires imputable à ce type de travaux selon les barèmes de l'Association des ingénieurs conseils du Québec.

La dépense sera partagée entre les différents programmes de la manière suivante :

Programme	Dépenses de construction (k$)			Proportion			Honoraires professionnels		
	Chaus-sée	Trot-toirs	Total	Chaus-sée	Trot-toirs	Total	Chaussée	Trottoirs	Total
PRR local supp.	2 134 $	1 266 $	3 400 $	28,5%	16,9%	45,3%	69 632,22 $	41 309,46 $	110 941,68 $
PCPR local	1 703 $	397 $	2 100 $	22,7%	5,3%	28,0%	55 568,73 $	12 954,07 $	68 522,80 $
PRCPR local	476 $	124 $	600 $	6,3%	1,7%	8,0%	15 531,83 $	4 046,11 $	19 577,94 $
PRR local arrond.	35 $	1 365 $	1 400 $	0,5%	18,2%	18,7%	1 142,05 $	44 539,82 $	45 681,87 $
Total	4 348 $	3 152 $	7 500 $	58,0%	42,0%	100%	141 874,83 $	102 849,46 $	244 724,29 $

Tous les montants incluent les contingences (10%).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Au niveau du choix des rues, les validations requises ont été effectuées auprès de la direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) afin de s'assurer que les rues choisies ne nécessiteront pas d'intervention de remplacement des conduites d'égout ou d'aqueduc à court terme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de travaux entraînera des perturbations locales de quelques semaines sur les rues concernées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis aux résidents seront prévus lors des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un échéancier serré a été remis au consultant afin de permettre la réalisation des travaux en temps opportun. Ainsi, les plans et listes de points pour chacune des trois phases sont prévus être remis aux dates suivantes :

Secteurs	Dates limites de remise des documents requis pour la construction, en version finale, signés et scellés, notamment : - **plans de construction** - **listes de points** - **profils de drainage**
- Pointe Saint-Charles	7 mai 2018
- Saintt-Henri	4 juin 2018
- Émard / Côte St-Paul	16 juillet 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.
De plus, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude, de même que celles concernant la confidentialité des estimations ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Safae LYAKHLOUFI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 6 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre A CARON

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-01

Sandra PICARD

Ingenieur

Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI
Directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2018/03/12
19:00

Dossier # : 1185111001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 67 900 $ à Prévention Sud-Ouest (PSO) dans le cadre du dossier prioritaire de Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue - Projet BUMP

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et Prévention Sud-Ouest, laquelle se termine le 31 décembre 2018 pour le projet BUMP, dans le cadre du dossier prioritaire de «Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue»;
D'octroyer à l'organisme une contribution financière de 67 900 $ payable en deux versements, soit un premier versement de 60 000 $ dans les trente jours suivant la signature de la convention et un deuxième versement de 7 900 $ dans les trente jours de l'approbation d'un rapport final qui doit être remis avant le 30 janvier 2019;

Et d'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville-centre.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-03-05 14:56

Signataire : Babak HERISCHI

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1185111001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 67 900 $ à Prévention Sud-Ouest (PSO) dans le cadre du dossier prioritaire de Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue - Projet BUMP

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a mis en place un comité directeur *Ville-Gangs de rue* en 2005, visant la réduction du phénomène des gangs de rue de façon durable, à la suite des épisodes de règlements de compte entre gangs de rue au centre-ville de Montréal durant l'été 2004. Ce comité a conçu un plan d'action prévoyant quatre axes d'intervention : communication, prévention, répression/dissuasion et recherche. Cinq arrondissements ont été ciblés (Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Montréal-Nord, LaSalle, Villeray-St-Michel-Parc-Extension, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles) en fonction des critères suivants :
1) la présence simultanée d'un problème persistant, soit un gang majeur et des groupes émergents;
2) la gravité des crimes avec violence;
3) des membres de gangs de rue résidant dans le quartier.

En 2009, à la suite des données relatives à la criminalité du Service de police de la Ville de Montréal et à certains actes de violence commis, notamment dans la Petite-Bourgogne, trois arrondissements ont été sélectionnés en fonction des mêmes critères que pour les arrondissements précédents. Ce sont : le Sud-Ouest, Ahuntsic-Cartierville et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Chacun de ces arrondissements se voit octroyer la somme de 70 000 $.

Il ne faut pas oublier que la Petite-Bourgogne a un lourd passé de criminalité et de violence mais que grâce à une forte mobilisation citoyenne, à une concertation constante et à l'implantation du projet BUMP le calme semble être revenu dans le quartier.

Ce 2018 le montant a été ajusté à 67 900 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 22 0140 2 mai 2017 - Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 70 000 $ à Prévention Sud-Ouest dans le cadre du dossier prioritaire de Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue (dossier 1175111003)
CA16 22 0094 8 mars 2016 - Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 70 000 $ à Prévention Sud-Ouest dans le cadre du dossier prioritaire de Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue (dossier 1155111013)
CA15 22 0115 7 avril 2015 - Contribution à Prévention Sud-Ouest (70 000 $)
CA14 22 0045 4 février 2014 - Contribution à Prévention Sud-Ouest (70 000 $)

DESCRIPTION

Le projet se déroule principalement dans la Petite-Bourgogne, quartier où résident des citoyens d'origines ethnoculturelles diverses ce qui peut causer des difficultés de cohabitation et donne parfois lieu à des tensions raciales. À ce jour, et depuis ses débuts, les retombées du projet de médiation BUMP sont positives. Le projet prend en compte les enjeux de sécurité et les tensions sociales que vivent les résidants de la Petite-Bourgogne et propose des solutions adéquates et réalistes. La présence des animateurs a un impact constructif sur les jeunes membres de la communauté noire anglophone et d'autres communautés issues de l'immigration plus récente. De plus, BUMP s'inscrit dans un contexte de partenariat entre diverses organisations du quartier et va dans le même sens que d'autres activités mises en place par l'arrondissement pour résorber les problèmes de délinquance et de criminalité.
Organisme : Prévention Sud-Ouest
Brève description du projet : Le projet mise sur une approche de proximité et de médiation, dans les lieux publics, dans les écoles, dans les foyers, etc. Les médiateurs favorisent le dialogue et la médiation entre les jeunes à risque ou les jeunes criminalisés. Ils réfèrent vers les ressources appropriées, patrouillent les lieux publics de façon régulière et les lieux privés lorsque nécessaire. Ils offrent des ateliers d'éducation civique dans les écoles fréquentées par les jeunes du quartier, dans les locaux de BUMP ainsi que dans les organismes qui en font la demande. Les interventions visent à améliorer les relations entre les jeunes et les institutions (particulièrement la police), à prévenir l'adhésion des filles et des garçons aux gangs et aux réseaux de prostitution et à augmenter le sentiment de sécurité dans un quartier vulnérable du point de vue socio-économique. L'objectif principal du projet est d'augmenter le sentiment de sécurité. Bien que l'on constate un impact positif suite aux actions posées dans le cadre du Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue, un travail important reste à poursuivre auprès de cette population, certaines activités criminelles reliées aux gangs de rue sont toujours présentes dans la Petite-Bourgogne.

Pour atteindre une plus grande sécurité et un meilleur sentiment de sécurité, le projet BUMP offre, entre autres, les activités suivantes :

1. Résolution de conflits entre jeunes, jeunes et parents, jeunes et écoles, jeunes et police, accompagnement lors de procédures judiciaires.
2. Intervention au niveau des irritants sociaux et participation à des projets visant à réduire ou à éliminer des tensions (vise les objectifs 1 et 2 du Plan)
3. Patrouille de rue en soirée dans des lieux publics et activités en complémentarité avec d'autres services ou projets (vise les objectifs 1, 2 et 5 du Plan)
4. Références des personnes, lorsque nécessaire, aux services ou intervenants appropriés (PDQ, services municipaux, services de santé. organismes communautaires, etc.) (vise l'objectif 4 du Plan)
5. Éducation civique dans les écoles sous forme de session d'information (vise les objectifs 3 et 5 du Plan).

6. La mise sur pied du Boy's club, des groupes de discussion, des activités sportives (musculation, Crossfitness), etc. a permis aux intervenants de créer des relations significatives basées sur la confiance et d'intervenir sur les racines de certaines problématiques en travaillant en profondeur avec certains jeunes.
7. Participer à la concertation locale et aux différents comités où l'expertise développé par BUMP puisse être utile.

JUSTIFICATION

Les confrontations entre membres de gangs de rue durant l'été 2004 de même que des agressions reliées aux gangs contre des personnes âgées ont fait prendre conscience de la nécessité d'agir de façon concertée et globale pour contrer le phénomène des gangs de rue à Montréal. Le comité Ville - Gangs de rue, mis en place à l'automne 2004, a convenu qu'un plan d'action intégré couvrant le court et le long terme était requis pour développer des actions porteuses de changements. En plus d'embaucher des ressources professionnelles, il faut soutenir, dès que possible, des projets ou activités permettant de renforcer, dans les arrondissements concernés et selon les modèles développés, des actions menées pour contrer les gangs de rue.
La table de sécurité urbaine de l'arrondissement s'est donné comme priorité de prévenir et contrer les gangs de rue. L'arrondissement du Sud-Ouest et la Ville de Montréal ont contribué à l'implantation du projet BUMP en 2004. Depuis sa création, la contribution financière de l'arrondissement et de la Ville est respectivement de 10 000 $ et de 40 000 $ par année. Toutefois, le montant global de 50 000 $ s'est avéré insuffisant pour assurer une présence et des actions pertinentes durant toute l'année. Une somme de 70 000 $, dans le cadre du dossier prioritaire de prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue, a été attribuée dans les années subséquentes pour pallier au problème.

Depuis 2010, l'équipe a développé un nouveau volet d'intervention auprès des jeunes filles. Ce besoin avait été clairement identifié par le milieu et de nombreuses collaborations et partenariats ont vu le jour entre autres avec le Centre de ressource sur la non-violence (projet LOVE). De surcroît le projet a obtenu un financement auprès du ministère de l'Immigration de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) à travers une entente triennale (juillet 2013 au 3 juin 2016) pour embaucher une intervenante femme dont le mandat est de cibler les jeunes filles pour les inclure dans le projet (cette intervenante a repris l'effort du groupe « Mothers against violence »). L'organisme a déposé, ce 2017, une demande auprès du ministère de la Sécurité publique pour continuer de mettre une emphase particulière envers les femmes, ils sont en attente d'une réponse.

L'organisme Prévention Sud-Ouest coordonne le projet BUMP depuis janvier 2012 et malgré l'excellent travail réalisé depuis la problématique est encore présente et joue sur le sentiment de sécurité des citoyens du quartier. En 2015 certains de ces événements déclencheurs ont été :
· Plusieurs jeunes incarcérés par le passé ont purgé leurs peines et ils reviennent dans le quartier ce qui cause beaucoup d'inquiétudes dans le quartier (la fusillade survenue en mars 2015 semble être reliée à ce fait);

· Dans plusieurs incidents reliés à des GDR, à l'arrondissement Lachine, des jeunes de la Petite-Bourgogne étaient impliqués;
· Il semblerait qu'un rapprochement entre les Hells Angels et la mafia irlandaise se met en place pour le contrôle des stupéfiants.

L'Organisme a rencontré, en 2016, René-André Brisebois (représentant du RÉSAL Regroupement d'Échange et de Soutien aux Actions Locales) et les échanges ont été très

fructueux. De plus le projet BUMP a reçu, en 2017, la visite de la Police de Toronto qui voulait mieux comprendre le projet, les partenariats, les alliances et l'impact du projet.

Le bilan des réalisations accomplies en 2016 fait état d'un travail mené d'une manière méthodique et démontre de très bonnes aptitudes à assurer le mandat malgré la complexité de la problématique.

Malgré le travail constant et assidu de l'équipe de PSO de nombreux incidents sont arrivés en 2017:

- En effet, des jeunes de la Bourgogne, impliqués dans des vols et agressions aux abords et dans les stations de métro du secteur, ont été arrêtés par les forces policières. Un de ceux-ci a été référé pour qu'un intervenant de BUMP fasse un suivi et le rencontre régulièrement dans le cadre de sa sentence. Grâce à ce suivi, le jeune a pu réintégrer le milieu scolaire et familial.
- Les intervenants de BUMP accueillent régulièrement des contrevenants qui doivent effectuer des travaux compensatoires. Ce sont donc des jeunes sentenciés auprès desquels les intervenants accompagnent afin qu'ils ne commettent pas d'autres actes répréhensibles.
- Les intervenants créent, en continu, des liens avec des jeunes criminalisés ou issus de famille présentant des antécédents criminels. Par cette relation d'aide, les intervenants créent un filet de sécurité permettant à ces jeunes de faire appel à eux pour les aider. Bon nombre de ceux-ci ont été accompagnés par les intervenants soit chez un avocat ou encore à la cour.
- Récemment un cas de violence conjugale au cœur même de la Bourgogne s'est soldé par le meurtre d'un homme. Ce couple était en contact étroit avec les intervenants de BUMP. Ces deux personnes étaient aux prises avec des situations de consommation (drogues dures, alcool), de prostitution et de violence. Un jeune adulte résidant avec Madame a été sorti de ce foyer par l'intervention de nos travailleurs de milieu. Une telle situation augmente le sentiment d'insécurité, les citoyens ont besoin d'être rassurés et de sentir que des intervenants sont toujours présents pour eux. Après le porte-à-porte réalisé avec le comité de vigie, les intervenants de BUMP assument le suivi auprès des personnes en état de choc

Il faut savoir qu'à partir de la fin 2016 et jusqu'à aujourd'hui l'organisme Travail de Rue Action Communautaire (TRAC) a retiré le travailleur de rue du quartier. Même si le mandat des intervenants du projet BUMP diffère de celui d'un travailleur de rue l'absence de ce dernier renforce la pertinence de la présence des intervenants de BUMP qui redoublent d'effort pour sécuriser les citoyens, faire de la médiation et accompagner les jeunes qui pourraient être dans le besoin. Un autre des effets secondaires du retrait de ce travailleur de rue est que les intervenants du projet BUMP sont de plus en plus sollicités pour résoudre des conflits qui découlent d'une présence accrue de personnes en situation d'itinérance. Ces derniers font parfois preuve de violence dans leurs propos et de rudesse les uns envers les autres et envers des passants, ce qui contribue à générer un sentiment d'insécurité. Les intervenants ont beaucoup intervenu pour calmer les tensions entre ces personnes elles-mêmes et avec les citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de 67 900 $, pour lutter contre les gangs de rue de la Petite-Bourgogne, est prévu au budget du Service de la diversité sociale et des sports. Cette contribution financière demeure non récurrente.
Numéro d'imputation
2101.0010000.101219.05803.61900.016491.0000.001397.000000.00000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Augmentation de la sécurité;

- Augmentation du sentiment de sécurité;
- Empowerment des jeunes gens et des jeunes filles;
- Création de liens entre les jeunes et les intervenants (adultes significatifs) et aussi entre les jeunes eux-mêmes;
- Jouer un rôle d'observateur et de vigie quand aux mouvements dans le quartier, les alliances entre les groupes. la mouvance des jeunes et les dangers potentiels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et final aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Ce projet de prévention est conforme aux normes du guide de financement GDR.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diana VELA)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Normand VANDAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Jocelyne LEBRUN, 19 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en developpement communautaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-19

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2018/03/12
19:00

Dossier # : 1186901001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière non-récurrente de 20 000 $ au Festival Folk de Montréal sur le canal, pour les concerts en plein air de l'édition 2018.

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et Festival Folk de Montréal sur le canal inc. laquelle se termine le 22 juin 2018, pour les concerts en plein air de l'édition 2018 du Festival Folk de Montréal;
D'octroyer au Festival Folk de Montréal sur le canal, une contribution financière non récurrente de 20 000 $ pour l'édition 2018 du festival, payable en deux versements, soit un premier versement de 10 000 $ dans les 30 jours suivant la signature du présent protocole et un deuxième versement de 10 000 $ le 10 juin 2018;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-03-01 10:28

Signataire : Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1186901001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière non-récurrente de 20 000 $ au Festival Folk de Montréal sur le canal, pour les concerts en plein air de l'édition 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Le Festival Folk de Montréal sur le canal est un événement estival grand public qui permet de découvrir de la musique folk, traditionnelle et acoustique de renommée internationale et émergente du Québec. L'arrondissement a accordé un premier soutien aux organisateurs en 2011.
En 2018, il sera à sa 11e édition annuelle sur les berges du canal de Lachine, dans notre arrondissement : événement de quatre jours, du 14 au 17 juin 2018.

En 2017, plus de 38 340 visiteurs ont bénéficié de cet événement, parmi lesquels de nombreux citoyens de notre arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

02-05-2017 1176901002 CA17 22 0144 Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière non-récurrente de 20 000 $ au Festival Folk de Montréal sur le canal, pour les concerts en plein air de l'édition 2017

05-07-2016 1166901003 CA16 22 0274 Octroi d'une contribution financière non-récurrente de 15 000 $ au Festival Folk de Montréal sur le canal, pour les concerts en plein air de l'édition 2016.

13-01-2015 1141227001 CA15 22 0034 Autoriser l'utilisation des réserves à divers projets culturels en 2015.

04-03-2014 1145916001 CA14 22 0054 Octroi d'une contribution financière pour honorer les cachets d'artistes des spectacles en plein air du Festival Folk de Montréal sur le canal pour l'édition 2014.

05-03-2013 1136165001 CA13 22 0076 Octroi d'une contribution financière pour honorer des cachets d'artistes de spectacles et concerts en plein air du Festival Folk sur le canal pour l'édition 2013.

06-03-2012 1125358004 CA12 220065 Octroi d'une contribution financière pour honorer des cachets d'artistes de spectacles et concerts en plein air du Festival Folk sur le canal pour l'édition 2012.

DESCRIPTION

L'arrondissement du Sud-Ouest souhaite offrir son soutien financier à une hauteur de 20 000 $ pour l'édition 2018 du festival. La contribution de l'arrondissement permettra de préserver la notoriété du festival dans le monde artistique et de confirmer sa place importante parmi les événements culturels montréalais et québécois au cours de l'année courante. Le prêt d'une scène mobile municipale sera maintenue comme les années précédentes.
Les sommes investies serviront en premier lieu à honorer les cachets d'artistes qui se produiront dans le cadre de l'édition 2018. Elles permettront également de renforcer la mise en valeur de la jeune relève qui se produira sur la scène Lhasa de Sela, un espace entièrement dédié aux jeunes talents du Sud-Ouest.

L'arrondissement assurera parallèlement un soutien matériel et logistique; scène et permis, préparation et entretien du site, et s'engage à diffuser la programmation du festival dans ses outils de communication.

JUSTIFICATION

La qualité de la programmation du festival en fait un événement festif incontournable, accessible et particulièrement intéressant pour la clientèle familiale. La popularité croissante de l'événement, la visibilité médiatique pour l'arrondissement du Sud-Ouest ainsi que les retombées annuelles pour divers acteurs locaux en font un événement unique, non négligeable, qui contribue à la renommée du Sud-Ouest pendant la période estivale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier au montant de 20 000 $ de cette contribution financière est affectée au budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Reconnaissance du rôle de l'arrondissement dans le développement culturel local.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le rôle de l'arrondissement dans le soutien au Festival Folk de Montréal sur le canal est essentiel à son développement.
Le festival contribue chaque année à bonifier l'offre culturelle de l'arrondissement pendant la période estivale. L'absence de contribution de l'arrondissement pourrait compromettre cet événement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La programmation du Festival Folk de Montréal sur le canal sera diffusée dans la brochure publiant les activités culturelles estivales du Sud-Ouest. En retour, le partenariat de l'arrondissement sera mis en valeur dans les outils promotionnels du festival.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec les engagements de la Politique culturelle de l'arrondissement.
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis Xavier SHEITOYAN
agent(e) culturel(le)

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-26

Chantal BEAULIEU
C/d cult.& biblio.<<arr.>60000>>

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2018/03/12
19:00

Dossier # : 1187440001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention (2018-2019) et octroi d'une contribution financière pour l'année 2018 de 25 000$ à l'organisme Hockey Sud-Ouest (H.S.O.).

Il est recommandé:
D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et Hockey Sud-Ouest, laquelle se termine le 31 avril 2019;

D'octroyer à l'organisme, une contribution financière de vingt-cinq mille dollars (25 000$), payable en 3 versements, soit un premier versement de 7 000 $ à la signature de la présente convention, un deuxième versement de 15 000 $ au 31 juillet 2018 et un troisième versement de 3 000 $ au 31 décembre 2018;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-03-02 12:45

Signataire : Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187440001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention (2018-2019) et octroi d'une contribution financière pour l'année 2018 de 25 000$ à l'organisme Hockey Sud-Ouest (H.S.O.).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de soutenir le hockey mineur sur son territoire, l'arrondissement souhaite octroyer une contribution financière de 25 000$ à Hockey Sud-Ouest (HSO).

Cette contribution sera répartie comme suit:
- 15 000$ pour l'achat de matériel
- 10 000$ pour l'embauche d'une ressource humaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Créé en 1995, HSO est l'organisme officiel sur le territoire de l'arrondissement pour l'offre de service en hockey. Plus de 250 jeunes s'inscrivent aux activités de l'organisme pour la pratique du hockey annuellement. Plusieurs niveaux sont offerts, allant de prénovice à junior.
En 2016, l'organisme a connu certaines difficultés financières. Une perte de participants et de membres a suivi. Actuellement, l'organisme travaille ardemment dans le but de regagner une stabilité financière. Le soutien de l'arrondissement aidera grandement l'organisme dans ce redressement.

JUSTIFICATION

Suite à différentes difficultés de gouvernance observées lors de la saison 2015-2016, les parents se sont mobilisés afin de redresser l'organisme. Malgré l'accompagnement des professionnels de l'arrondissement et les efforts persistants des membres du conseil d'administration, les inscriptions sont en baisse depuis et l'organisme a perdu énormément de notoriété dans le secteur du hockey au Québec.

Le conseil d'administration a demandé le soutien de l'arrondissement pour permettre l'embauche d'un directeur technique et de l'achat de matériel. Le directeur technique a

comme mandat de s'occuper de la coordination, de la planification et de la mise en oeuvre des activités associées au perfectionnement des entraîneurs et des athlètes. Cette ressource apportera de la crédibilité autant aux entraîneurs qu'à l'organisation.

En plus de la contribution financière, l'arrondissement soutient l'organisme avec des prêts de locaux et des terrains sportif.

Voici le nombre d'inscriptions pour les dernières années:
2017-2018: 14 équipes
2016-2017: 16 équipes
2015-2016: 17 équipes
2014-2015: 21 équipes

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.
Voir intervention financière pour plus de détails.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'organisme est une partie prenante dans l'offre de service de hockey sur le territoire de l'arrondissement. Sans la contribution de la Ville, HSO n'aura pas les ressources nécessaires pour embaucher un directeur technique qui favorisera le redressement de l'organismes. Cette ressource est essentiel pour l'atteinte d'une stabilité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités du HSO figurent dans la programmation de l'arrondissement du Sud-Ouest ainsi que sur leur site internet et les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention avec l'organisme et réalisation de la programmation;

- Évaluation périodique et en fin d'année du plan d'action;
- Présence de l'agent de développement aux réunions du conseil d'administration de l'organisme au besoin;
- Présence à l'assemblée générale annuelle de l'organisme;
- Dépôt d'un rapport annuel par l'organisme;
- Remise des documents convenus dans le cadre de la convention (assurances, états financiers, prévisions budgétaires, fréquentations, etc.)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Normand VANDAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tatyana CHZHAO
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-27

Karine BÉLANGER
Conseillère en planification

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2018/03/12
19:00

Dossier # : 1186481001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 43 000 $ à l'organisme Loisirs & Culture Sud-Ouest pour la réalisation d'un camp de jour et des activités de loisirs au Centre Saint-Charles.

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Loisirs & Culture Sud-Ouest, pour une durée de 3 ans, se terminant le 31 décembre 2020 pour la réalisation d'une camp de jour et des activités de loisirs au Centre Saint-Charles.
D'octroyer à l'organisme, une contribution financière de 43 000 $ pour l'année 2018.

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-03-05 14:56

Signataire : Babak HERISCHI

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1186481001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 43 000 $ à l'organisme Loisirs & Culture Sud-Ouest pour la réalisation d'un camp de jour et des activités de loisirs au Centre Saint-Charles.

CONTENU

CONTEXTE

La mission de l'arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population tout en créant une offre de services innovante encourageant la participation citoyenne.
En misant sur l'expertise des acteurs impliqués, la DCSLDS exerce un rôle de leader dans ses champs d'expertise dans le but de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des citoyens. En ce sens, la DCSLDS a lancé un appel de projet pour recevoir des propositions afin de prendre la meilleure décision pour le développement de l'offre de service du Centre Saint-Charles. La proposition l'organisme Loisirs & Culture Sud-Ouest, répond à cette mission et mise sur un projet structurant visant l'appropriation du lieu par la communauté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

En mars 2017, l'arrondissement du Sud-Ouest a repris l'offre de service offerte au Centre Saint-Charles suite à la résiliation d'une convention de partenariat avec l'organisme qui offrait ces activités. Un appel de projet à été lancé le 15 février 2018 à l'ensemble des organismes en sports et en loisirs afin de recevoir des propositions pour la réalisation d'une programmation d'activité de loisirs et d'un camp de jour pour le Centre Saint-Charles. Suite à la réception des différents projets et à l'analyse de ceux-ci, il est recommandé de signer une convention avec l'organisme Loisirs & Culture Sud-Ouest pour la réalisation d'activités de loisir et d'un camp de jour au Centre Saint-Charles.

JUSTIFICATION

Le projet proposé permet à la population de bénéficier d'une offre de service de qualité et accessible. L'organisme offrira un camp de jour d'une durée de 9 semaines qui vise à répondre aux exigences obligatoires du cadre de références de l'Association des camp du

Québec. Pour la session d'automne, une programmation d'activité de loisirs souple et diversifiés, favorable à l'exploration d'activités récréatives variées sera offerte . De plus, l'organisme s'engage à développer divers partenariats pour compléter et diversifier son offre de service.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera assumée à hauteur de 43 00 $ par l'arrondissement, soit 24 000 $ pour la réalisation d'un camp de jour et 19 000 $ pour la réalisation des activités de loisirs de la session d'automne.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'offre de service en culture, en sports, en loisirs et en développement social favorise la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement personnel. De plus, les activités réalisées avec ce financement s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : " Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale."

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de service en sports et loisirs permet aux participants d'avoir accès à un coût modique à des activités diversifiées et de qualité, dans un cadre sécuritaire, le tout supervisé par du personnel qualifié. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication. Les organismes sont tenus de respecter les normes graphiques d'utilisation du logo de l'arrondissement et approuvées par l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi des conventions.
Évaluation du plan d'actions de l'organisme.
Rétroaction et ajustement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Tonia DI GUGLIELMO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie AUBÉ
Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-01

Karine BÉLANGER
Chef de section

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2018/03/12
19:00

Dossier # : 1187859002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant total de 1 460 $ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

D'octroyer des contributions non récurrentes totalisant 1 460 $ aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux.

Organismes	Activités	Montants
École Charles-Lemoyne	financement d'un voyage scolaire pour les classes du 3e cycle	500 $
Défi Osentreprendre	bourse remise dans le cadre de la finale montréalaise, volet entrepreneuriat étudiant	500 $
La Maison d'entraide St-Paul & Émard	achat de 5 billets pour le dîner bénéfice	125 $
Mu	achat d'un billet pour la soirée bénéfice	255 $
Société canadienne du cancer	achat d'un bouquet prévention pour soutenir le Mois de la jonquille	80 $

Et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-03-08 11:03

Signataire : Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1187859002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant total de 1 460 $ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

École Charles-Lemoyne, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **500 $** pour soutenir le financement d'un voyage scolaire pour les classes du 3e cycle, dans le cadre du programme Persévérance scolaire
Défi Osentreprendre, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **500 $** pour une bourse remise dans le cadre de la finale montréalaise, volet entreprenariat étudiant

La Maison d'entraide St-Paul & Émard, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **125 $** pour l'achat de 5 billets pour le dîner bénéfice du 7 avril 2018

Mu, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **255 $** pour l'achat d'un billet pour la soirée bénéfice du 31 mai 2018

Société canadienne du cancer, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de **80 $** pour l'achat d'un bouquet prévention pour soutenir le Mois de la jonquille

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

École Charles-Lemoyne
2001, rue Mullins
Montréal (Québec)
H3K 1N9

Défi Osentreprendre
296 rue Saint-Paul Ouest, bureau 400
Montréal (Québec)
H2Y 2A3

La Maison d'entraide St-Paul & Émard
5999, rue Drake
Montréal (Québec)

H4E 4G8

MU
81, boul. Maisonneuve Est #1
Montréal (QC)
H2X 1J6

Société canadienne du cancer
5151, boul. l'Assomption
Montréal (Québec)
H1T 4A9

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 1 460 $ est financé par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique d'utilisation des surplus; cette affectation n'entraîne pas de dépenses au budget de fonctionnement des années subséquentes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Normand VANDAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie AVARD
charge(e) de secretariat

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-06

André LAVOIE
Chef de division -RH

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI
Directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2018/03/12
19:00

Dossier # : 1185106003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 janvier 2018

De prendre acte du dépôt du rapport du directeur de l'arrondissement faisant état, pour la période du 1er au 31 janvier 2018, des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-03-01 10:27

Signataire : Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1185106003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 janvier 2018

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement.

Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCA18 22041 - 12 février 2018 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 décembre 2017 (dossier 1185106001)
RCA18 22014 - 15 janvier 2018 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 novembre 2017 (dossier 1175106008)

DESCRIPTION

Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois de janvier 2018.

Réception du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles

JUSTIFICATION

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) précise les catégories d'actions dont l'exécution peut être accomplie par des fonctionnaires. Il stipule également quelle catégorie de fonctionnaire est habilitée à prendre ces décisions, selon l'importance de celles -ci.

Depuis le 21 juin 2002, date de l'entrée en vigueur du projet de loi 106, un rapport mensuel doit être soumis pour approbation au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghariba DAGDAGUE
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-22

Caroline THIBAULT
secretaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2018/03/12
19:00

Dossier # : 1180663001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offre, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil municipal, de prendre en charge la réalisation du projet de reconstruction de la rue Bel-Air

D'offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil municipal, de prendre en charge la conception et la réalisation du projet de reconstruction de la rue Bel-Air;
Et de transmettre une copie de cette résolution au Service des Infrastructures, de la Voirie et des transports (SIVT).

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-03-01 10:26

Signataire : Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1180663001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offre, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil municipal, de prendre en charge la réalisation du projet de reconstruction de la rue Bel-Air

CONTENU

CONTEXTE

La rue Bel-Air fait partie du réseau routier artériel administratif (RAAV) depuis l'adoption, le 16 décembre 2014, des règlements modifiant :

1. le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);
2. le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);
3. le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

La Direction de la Gestion Stratégique des Réseaux d'Eau (DGSRE) a prévu dans son PTI la reconstruction des conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue Bel-Air et mandate l'arrondissement pour la réalisation de ces travaux.

Aussi, la chaussée se trouve dans un état de dégradation avancée et il serait donc avantageux de la reconstruire en même temps que les travaux d'égout et d'aqueduc.

L'arrondissement souhaite saisir cette opportunité pour réaliser un projet global et intégré qui prévoit, en plus du remplacement de l'égout et de l'aqueduc, la reconstruction de la chaussée, incluant des aménagements de surface qui visent l'optimisation de la géométrie et l'ajout de mobilier urbain et du verdissement.

L'arrondissement offre au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat ainsi que la réalisation et la surveillance des travaux de reconstruction de voirie et d'aménagement de surface, en plus des travaux de reconstruction d'aqueduc et d'égout sur cette rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet prévoit:

- le remplacement d'environ 190 mètres de conduite d'égout incluant les drains de raccordement et les actifs connexes;
- le remplacement d'environ 190 mètres de conduite d'eau potable incluant les entrées de service et les actifs connexes;
- la reconstruction d'environ 2100 mètres carrés de chaussée;
- la reconstruction d'environ 380 ml de trottoirs;
- l'ajout de lampadaires, mobilier, saillies et fosses de plantation.

JUSTIFICATION

Les conduites d'aqueduc et d'égout de la rue Bel-Air sont dans un état de dégradation critique et leur remplacement fait partie des interventions prioritaires selon l'analyse de la DGSRE.

La chaussée aussi se trouve dans un état de dégradation avancé et il serait donc opportun de réaliser un projet global et intégré qui prévoit, en plus du remplacement des actifs d'égout et d'aqueduc, la reconstruction de la chaussée et des trottoirs, ainsi que d'autres aménagements de surface portant sur la géométrie, le verdissement, l'éclairage et le mobilier urbain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout, les coûts des travaux et des services professionnels externes seront entièrement assumés par la Direction de la Gestion Stratégique des Réseaux d'Eau.
Pour les travaux de chaussée, de trottoir et des aménagements de surface, incluant la végétation, l'éclairage et le mobilier urbain, les coûts seront entièrement assumés par le Service des Infrastructures, de Voirie et du Transport.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de ce projet selon une vision globale et intégrée fait partie des bonnes pratiques de gestion des infrastructures, recommandées par «le guide national pour des infrastructures municipales durables», InfraGuide.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement prévoit mettre en place un plan de communication afin de faciliter la coordination avec les parties prenantes du projet, incluant les citoyens et les riverains de la rue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis: Printemps 2018
Appel d'offre et octroi du contrat: été 2018
Réalisation: automne 2018 - printemps 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Kathy DAVID, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2018-02-21
Mohamed ESSADKI Agent technique en ingénierie municipale	Sandra PICARD Chef de division	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2018/03/12
19:00

Dossier # : 1187062001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation de l'offre de service de la ville-centre concernant le déchiquetage et la collecte en bordure de rue des branches provenant du domaine privé, sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2018.

D'accepter l'offre de service de la ville-centre concernant le déchiquetage et la collecte en bordure de rue des branches provenant du domaine privé, sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2018.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-03-01 10:25

Signataire : Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1187062001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation de l'offre de service de la ville-centre concernant le déchiquetage et la collecte en bordure de rue des branches provenant du domaine privé, sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2018.

CONTENU

CONTEXTE

L'agrile du frêne, un insecte ravageur exotique qui détruit les frênes en quelques années, a été détecté sur le territoire de la Ville de Montréal en juillet 2011. Originaire d'Asie, cet insecte a décimé plus de 20 millions de frênes en Amérique du Nord. La canopée de Montréal compte environ 20% de frênes.
Depuis le printemps 2012, afin de diminuer les risques de propagation de l'agrile du frêne sur le territoire canadien, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a inclus la totalité de l'île de Montréal aux régions réglementées en vertu de l'*Arrêté sur les lieux infestés par* l'agrile du frêne. Cet arrêté ministériel interdit le déplacement du bois de chauffage de toutes les espèces d'arbres et des produits provenant de frênes à l'extérieur de la région réglementée, sauf s'ils sont préalablement neutralisés selon les normes spécifiques édictées par l'Agence. De plus, afin de réduire les risques de propagation, la Ville a décidé de ne plus inclure les branches d'arbres dans la collecte des résidus verts et d'offrir un service de déchiquetage des branches de feuillus selon les directives de l'ACIA.

L'inclusion de l'île de Montréal aux zones réglementées a des impacts importants sur les opérations et les services de proximité offerts aux citoyens tels que la collecte des résidus verts et l'élagage des arbres. Afin de se conformer à ces exigences, les arrondissements devront s'assurer d'inclure dans leurs opérations une phase de neutralisation des produits réglementés leur permettant d'en disposer librement sans risques de s'exposer à des mesures d'application de la loi.

Étant donné le surplus de travail pour la mise en place de ces opérations par les équipes internes, il a été convenu avec les arrondissements, que la Ville centre lancerait un appel d'offres centralisé pour la collecte et le déchiquetage des branches sur son territoire. Ceci est fait depuis 2012.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1328 - 27 novembre 2017 - Offrir aux conseils d'arrondissement d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2018 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le

territoire de la Ville de Montréal, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CM17 0168 - 20 février 2017 - Offrir aux conseils d'arrondissement d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2017 dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CM17 0145 - 20 février 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 280 908,06 $, taxes incluses, dans le cadre des contrats 1, 2 et 5 accordés à Les entreprises Michele & Angelo Cardillo ltée (CE16 0777), pour la prolongation des services de déchiquetage de branches d'arbres en bordure de rue, sur demande, majorant ainsi le montant total des contrats de 280 908,06 $ à 561 816,12 $, taxes incluses.

CM16 0112 - 26 janvier 2016 - Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2016.

CE16 0009 - 13 janvier 2016 - Majorer l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et Coupes Forexpert inc. pour la fourniture de service de déchiquetage sur place et de collecte de branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants dans le cadre de la lutte à l'agrile du frêne, la faisant passer de 293 617,41 $, taxes incluses, à 308 276,72 $. taxes incluses / Autoriser une dépense supplémentaire de 14 659,31 $, taxes incluses.

CE15 0374-11 mars 2015 - Autoriser une dépense de 293 617,41$ taxes incluses, afin de prolonger l'entente-cadre avec la compagnie Coupes Forexpert inc. pour la fourniture de service de déchiquetage sur place et collecte de branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, pour la période allant du 15 mars au 30 novembre 2015, conformément à l'appel d'offres public 13-13252.

DESCRIPTION

Pour la saison 2018 (avril à novembre), le Service de la concertation des arrondissements offre aux arrondissements de donner à contrat le déchiquetage et la collecte des branches en provenance du domaine privé. Comme par les années passées, le déchiquetage s'effectuera sur appel à la suite de demandes de citoyens au 311. Le déchiquetage sera fait sur place et les copeaux résultant du déchiquetage devront posséder une taille maximale de 2,5 cm sur deux dimensions et d'un volume maximale de 4 mètres cubes.
L'arrondissement désirant se prévaloir des contrats centralisés, convient du partage des responsabilités avec le Service de la concertation des arrondissements (SCA) comme suit:

Arrondissement :
Traitement des requêtes des citoyens dans GDC-GDT;
Transmission des demandes des citoyens à l'adjudicataire selon les modalités identifiées par le SCA;
Respect des termes contractuels lors de la transmission des demandes à l'adjudicataire;
Suivi des travaux effectués par l'adjudicataire;
Suivi des plaintes et des relances faites par les citoyens;
Transmission des cas de non conformités au SCA;
Vérification mensuelle du suivi de facturation et approbation du nombre de déchiquetages effectués par l'adjudicataire.

Service de la concertation des arrondissements :
Appels d'offres, octroi des contrats et prolongations;
Vérification finale des factures et paiements;
Analyse et compilation des données;
Veiller au respect des modalités contractuelles par tous les intervenants;
Suivi des cas problématiques auprès de l'adjudicataire et application de pénalités au besoin.

JUSTIFICATION

Depuis 2012, la majorité des arrondissements ont décidé d'utiliser le service regroupé. Les arrondissements qui décident de ne pas faire partie du contrat centralisé doivent toutefois se conformer aux exigences de l'ACIA (Agence Canadienne d'inspection des aliments) et au Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal(15-040) en ayant recours à leurs équipes internes en régie. L'offre de service du conseil de la ville aux arrondissements participants, permettra une uniformisation des activités sur le territoire de la Ville. Cela permettra également de pouvoir réaliser des économies d'échelle sur cette activité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts qui seront reliés à l'utilisation de ce contrat seront assumés par la Ville centre. Les dispositions budgétaires relatives au virement de crédits seront précisées par le Service des finances lors de leur intervention.
Les crédits prévus pour le contrat de déchiquetage de branches sont prévus au budget 2018 du Service de la concertation des arrondissements, sous réserve d'approbation du budget 2018 par l'administration municipale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat permettra de réduire les pertes de la canopée sur le territoire et contribuera à diminuer les risques de nouveaux foyers d'infestation d'agrile du frêne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de centralisation de cette responsabilité résulterait en une complexification de cette activité, vu l'absence d'uniformisation, et possiblement une augmentation des coûts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En ce qui concerne le plan de communication interne avec les arrondissements, des mesures seront mises en place afin d'assurer la coordination avec les répondants du 311.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la saison 2018 : 1er avril 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jules Emmanuel MERCIER MORACHE
secrétaire, Division des parcs et de l'horticulture

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-27

Jacinthe BROWN
c/d parcs et horticulture

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude DUBOIS
directeur(trice) - travaux publics en arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2018/03/12
19:00

Dossier # : 1186347006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012)

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012).

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-03-01 15:55

Signataire : Babak HERISCHI

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1186347006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012)

CONTENU

CONTEXTE

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) joue un rôle de premier plan dans le traitement des dossiers d'urbanisme, en étudiant et fournissant au conseil d'arrondissement des recommandations sur tout sujet touchant la planification du territoire et sur toute demande traitée en vertu d'un règlement à caractère discrétionnaire nécessitant son avis: projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, usages conditionnels, dérogations mineures, plan d'implantation et d'intégration architecturale, etc. Également, il reçoit et décide des demandes de permis de démolition par le biais du Comité d'étude des demandes de démolition.
Soucieux de parfaire l'efficacité de son comité consultatif d'urbanisme, l'arrondissement du Sud-Ouest propose des ajustements au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA10 22012).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

6 juillet 2010 : Résolution CA10 22 0243 adoptant le Règlement RCA10 22012 sur le comité consultatif d'urbanisme
7 février 2017 : Résolution: CA17 22 0038 adoptant le Règlement modifiant le Règlement RCA10 22012 sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest

DESCRIPTION

Les modifications visent quatre aspects :

- Il est précisé que le président est le membre du conseil d'arrondissement désigné
- Le nombre maximal de membres suppléants passe de 7 à 6
- Le quorum est réduit à 4 membres pour les réunions spéciales
- Il est précisé que la présidence suppléante est assurée par le président suppléant et non par un membre désigné par les membres du comité.

JUSTIFICATION

Les modifications se justifient comme suit :
Réduction du nombre de membres suppléants :

Le nombre de membres est réduit à 6 puisqu'il n'y a maintenant plus de membre du conseil désigné à titre de président suppléant.

Quorum :
Le quorum des réunions spéciales est réduit à 4 pour des questions logistiques puisque les séances spéciales ont lieu le matin. De plus, les dossiers qui y sont présentés sont pour la plupart des décisions déléguées, ou avis préliminaire.

Présidence suppléante :
La présidence suppléante est dorénavant comblée par le membre-doyen présent lors de la séance.

L'ensemble des précisions énoncées ci-haut se retrouve dans les règles de régie interne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

12 mars 2018 : avis de motion
9 avril 2018 : adoption du règlement
Avril 2018 : entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-27

Julie NADON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2018/03/12
19:00

Dossier # : 1186347001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'actualiser certaines dispositions

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'actualiser certaines dispositions

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-03-05 14:56

Signataire : Babak HERISCHI

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1186347001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin d'actualiser certaines dispositions

CONTENU

CONTEXTE

Dans un souci d'amélioration continue de ses outils urbanistiques, l'arrondissement du Sud-Ouest révise certains éléments contenus dans le Règlement d'urbanisme (01-280) afin d'offrir un meilleurs service aux citoyens tout en visant l'amélioration des milieux de vie. Les modifications visent principalement à corriger certaines coquilles et à simplifier certaines écritures lourdes, imprécises ou difficiles d'application, résultant notamment de l'accumulation des amendements au fil des ans.

De plus, les modifications introduisent ou précisent certaines dispositions relativement aux objets suivants :

- Appareils de climatisation
- Bornes de recharge pour véhicules électriques
- Exigences minimales de stationnement pour certains usages
- Verdissement
- Élargissement de la règle d'insertion et des nouvelles normes de marges arrières à l'ensemble du territoire

Finalement, le projet de règlement inclut des modifications à la carte des usages de l'annexe A afin d'inscrire le zonage de trois des futurs parcs de Griffintown.

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement d'urbanisme en vertu des articles 123 à 137.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Les modifications touchant notamment les usages et les constructions sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise plusieurs dispositions du 01-280 dont voici le détail.
Aires d'entreposage couvertes :
La définition de dépendance de l'article 5 précise que les aires d'entreposage sont couvertes, englobant par le fait même les dômes souvent présents dans les secteurs industriels.

Thermopompes :
La définition d'équipement mécanique de l'article 5 est modifiée afin de préciser qu'un équipement mécanique peut être accessoire à une construction et non uniquement à un bâtiment.

Des dispositions sont ajoutées dans les sections sur l'apparence d'un bâtiment ainsi que dans la sections sur les occupations dans une cour, via les articles 90.1.1, 357 et 357.3 respectivement, afin de permettre les petits appareils de climatisation (35 cm X 85 cm) en cour avant ou en façade.

Hauteur :
La notion du respect de hauteur minimale en tout point tel que prévu aux articles 9 et 10 est modulée afin de permettre de construire une partie de bâtiment inférieure à la hauteur minimale prescrite sur une profondeur d'au moins 4 mètres à partir de la façade.

L'article 9.2, originalement ayant uniquement trait aux noyaux villageois de Saint-Henri, est modifié afin d'élargir à l'ensemble du territoire la règle d'insertion.

L'article 21.2.2 est ajouté afin de baliser la hauteur maximale et le dégagement minimal d'un lanterneau en dépassement au toit.

Taux d'implantation et marges :
Le numéro du règlement de construction auquel les articles 47.1 et 52.1 font référence est mis à jour.

L'article 85 est modifié afin que les nouvelles normes en matière de marges arrières, originalement uniquement applicables aux noyaux villageois de Saint-Henri, s'appliquent à l'ensemble du territoire.

Bornes de recharge pour véhicules électriques :
Les articles 90.1 et 357 sont modifiés afin de permettre l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques en façade ou en cour avant.

Contingentement des restaurants :
L'article 203.1 sur le contingentement des restaurants sur Notre-Dame est modifié afin de spécifier qu'un restaurant occupant conjointement un local avec un autre usage doit être établi sur un maximum de 50% du rez-de-chaussée, et ne doit pas occuper conjointement le local avec l'usage « épicerie » ou « traiteur ». L'article 203.2 est combiné avec le précédent afin de faciliter la lecture.

Débits de boissons alcooliques dans Griffintown :
L'article 199.1 prohibant les débits de boissons alcooliques dans Grifintown est déplacé afin d'apparaître dans la section sur les exigences particulières à certains usages.

Verdissement :
L'article 354.8 spécifie maintenant un pourcentage minimum de 75 % requis de verdissement et vient préciser que le ratio s'applique à la superficie d'un terrain non construite ni utilisée comme stationnement et qu'elle peut comprendre des surfaces perméables.

Les articles 354.7, 354.9 et 354.10 sont abrogés.

Café-terrasses :
Les articles 363 et 367, modifiés dans le cadre du règlement distinct 01-280-41 et du règlement résiduel 01-280-40, sont réécris de façon à être plus clairs.

Abattage d'arbres :
L'article 394.1 spécifiant les opérations d'abattage est réécrit de façon à être plus clair.

Stationnement :
Une coquille est retirée de l'article 571.1 précisant la méthode de calcul pour l'ajout de logement dans un immeuble sans agrandissement en aire de plancher.

Le tableau de l'article 576, précisant les ratios minimum et maximum de cases de stationnement par usage, est modifié afin de retirer une référence à un article non existant. Aussi, certains usages institutionnels municipaux (bibliothèque, maison de la culture, parcs) n'exigent maintenant plus de ratios minimum.

Finalement, l'article 589 est modifié afin qu'une aire de stationnement puisse maintenant être accessible par une voie de circulation d'un stationnement.

Nouveaux parcs :
Les feuillets de l'annexe A sont modifiés afin d'inscrire trois parcs de Griffintown, nommés provisoirement « Saint-Thomas », « Peel-Ottawa » et « Bona », qui ont été acquis ou qui le seront sous peu pour fin d'être aménagés.

JUSTIFICATION

Les modifications énumérées ci-haut se justifient comme suit :
Aires d'entreposage couvertes :
Il est précisé que les dômes ont le statut de dépendance et peuvent compter dans le taux d'implantation s'ils ont une implantation de plus de 15 m.c. Cela permet d'augmenter le taux d'implantation dans les projets industriels, qui n'atteignent pas toujours le taux d'implantation minimum.

Thermopompes :
Les projets de grande envergure peuvent comporter des unités de climatisation individuelles comme option dans les logements, au lieu d'un système de climatisation central. Ces unités peuvent maintenant être installées de plein droit sur les balcons ou en façade si elles sont dissimulées.

La modification de la définition permet de réglementer les thermopompes accessoires à toute construction, telles les piscines, et non uniquement les thermopompes accessoires à des bâtiments.

Hauteur :
Le fait pour une partie de bâtiment à l'arrière d'être inférieure à la hauteur minimale n'influence pas le cadre bâti sur rue et permet aux propriétaire d'effectuer des agrandissements arrières sans devoir respecter la hauteur minimale.

De prévoir une hauteur maximale et un dégagement minimal pour les lanterneaux permet de préserver l'apparence du cadre bâti à l'échelle de la rue.

L'élargissement de la règle d'insertion en matière de nombre d'étages facilite une transition harmonieuse entre les hauteurs de bâtiments voisins.

Bornes de recharge pour véhicules électriques :
Les modifications à ce sujet visent à encourager l'utilisation de véhicules électriques dans l'arrondissement, dans un souci de développement durable.

Contingentement des restaurants :
Le contingentement des restaurants sur Notre-Dame permet qu'un local comportant un restaurant occupant conjointement un local avec un autre usage puisse être soustrait du contingentement, sous réserve que le restaurant occupe moins de 50% de la superficie de ce local. L'ajustement présenté permet d'éviter qu'un local sur 2 étages établisse un restaurant sur l'ensemble du rez-de-chaussée, ou qu'un restaurant occupe conjointement le local avec des usages semblables tels « épicerie » ou « traiteur ».

Débits de boissons alcooliques dans Griffintown :
La disposition prohibant les débits de boissons alcooliques dans Griffintown était incluse dans la section C.2, alors que le secteur Griffintown comprend aussi des zones C.4. Il est plus logique que l'article soit dans la section sur les exigences particulières aux débits de boissons alcooliques.

Verdissement :
Les modifications permettent de favoriser la perméabilité des sols et la réduction des îlots de chaleur tout en offrant un calcul simplifié.

Stationnement :
La modification du tableau des exigences en matière de stationnement pour les usages institutionnels vise à ne plus exiger de ratio minimal pour les équipements municipaux puisque ceux-ci sont bien desservis par le transport en commun et qu'ils visent une clientèle locale.

Nouveaux parcs :
Il y a lieu à ce que le zonage reflète la nouvelle vocation des sites pour fins de parc afin que la Ville respecte son propre zonage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de règlement : 12 mars 2018
Avis annonçant l'assemblée publique de consultation : 15 mars 2018
Assemblée publique de consultation : semaine du 2 avril 2018
Adoption d'un 2e projet de règlement : 9 avril 2018
Avis annonçant la possibilité de déposer une demande pour la tenue de registre : 12 avril 2018
Date limite de réception des signatures : 20 avril 2018

Adoption du règlement : 14 mai 2018
Certificat de conformité et entrée en vigueur : mai 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-26

Julie NADON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2018/03/12
19:00

Dossier # : 1186347002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturaux (RCA07 22019) ainsi que le Règlement sur le lotissement (RCA14 22014) afin de modifier certaines annexes

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturaux (RCA07 22019) ainsi que le Règlement sur le lotissement (RCA14 22014) afin de modifier certaines annexes.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-02-02 11:31

Signataire : Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1186347002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturaux (RCA07 22019) ainsi que le Règlement sur le lotissement (RCA14 22014) afin de modifier certaines annexes

CONTENU

CONTEXTE

L'objet du règlement cité en titre est de modifier certaines annexes de deux règlements de l'arrondissement.
Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturaux (RCA07 22019) : modification de l'annexe K - « Les noyaux villageois de Saint-Henri - Guide de connaissance et de sensibilisation »

Règlement sur le lotissement (RCA14 22014) : Modification de l'annexe A - Formulaire de requête

Le conseil d'arrondissement peut adopter ce règlement en vertu des articles 115 et 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (C. A-19.1)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA17 22 0400 / 3 octobre 2017 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) afin de préserver et de mettre en valeur le patrimoine architectural des noyaux villageois de Saint-Henri (dossier 1177703004)

DESCRIPTION

L'annexe K du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturaux (RCA07 22019), intitulée « Les noyaux villageois de Saint-Henri - Guide de connaissance et de sensibilisation », a été modifiée depuis son adoption le 3 octobre afin de remanier la table des matières.
Le formulaire de requête compris à l'annexe A du Règlement sur le lotissement (RCA14 22014) est désuet et doit être modifié.

JUSTIFICATION

La modification de ces annexes vise à corriger certaines lacunes des versions précédentes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 12 février 2018
Adoption par le Conseil d'arrondissement : 12 mars 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-31

Julie NADON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie NADON
Chef de division

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2018/03/12
19:00

Dossier # : 1186748002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances - Événements publics

D'édicter les ordonnances nécessaires pour l'événement suivant, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Événement	Lieux	Dates
Brunch du temps des sucres	Cours extérieure du Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon Tours de calèche selon le trajet suivant : - Départ à l'entrée du Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon, sur la rue Galt; - Rue Galt, direction sud, jusqu'à la rue Drake; - Rue Drake, direction ouest, jusqu'à la rue Leprohon; - Rue Leprohon, direction nord, jusqu'à la rue Angers; - Rue Angers, direction est, jusqu'à la rue De Champigny; - Rue De Champigny, direction sud, jusqu'à la rue Marc-Sauvalle; - Rue Marc-Sauvalle, direction est, jusqu'à la rue Le Caron; - Rue Le Caron, direction nord, jusqu'à la rue Angers; - Rue Angers, direction est, jusqu'à la rue Galt; - Rue Galt, direction sud, jusqu'au Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon.	L'événement : le 8 avril 2018 de 9 h 30 à 15 h 30 Montage : le 8 avril 2018 de 9 h à 9 h 30 Démontage : le 8 avril 2018 de 15 h 30 à 16 h 30

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22).

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-02-27 11:27

Signataire : Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186748002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances - Événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation sur le domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Brunch du temps des sucres CA17 22 0112 04-04-2017 Ordonnances - Événements publics

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation sur le domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événement	Organisme	Lieux	Dates
Brunch du temps des sucres	Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon	Cours extérieure du Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon Tours de calèche selon le trajet suivant : - Départ à l'entrée du Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon, sur la rue Galt; - Rue Galt, direction sud, jusqu'à la rue Drake; - Rue Drake, direction ouest, jusqu'à la rue Leprohon;	L'événement : le 8 avril 2018 de 9 h 30 à 15 h 30 Montage : le 8 avril 2018 de 9 h à 9 h 30 Démontage : le 8 avril 2018 de 15 h 30 à 16 h 30

		- Rue Leprohon, direction nord, jusqu’à la rue Angers; - Rue Angers, direction est, jusqu’à la rue De Champigny; - Rue De Champigny, direction sud, jusqu’à la rue Marc-Sauvalle; - Rue Marc-Sauvalle, direction est, jusqu’à la rue Le Caron; - Rue Le Caron, direction nord, jusqu’à la rue Angers; - Rue Angers, direction est, jusqu’à la rue Galt; - Rue Galt, direction sud, jusqu'au Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon.	

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le promoteur doit appliquer des principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin RACETTE
Agent de projets - promotion et événements spéciaux

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-21

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2018/03/12
19:00

Dossier # : 1186347004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance - Exemption en matière d'unités de stationnement pour le bâtiment sis au 2155, rue Saint-Patrick

D'édicter une ordonnance afin d'exempter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), le propriétaire du bâtiment sis au 2155, rue Saint-Patrick, de l'obligation de fournir deux cases de stationnement.
Et d'imputer la recette au fonds de compensation de stationnement, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-03-06 10:09

Signataire : Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186347004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance - Exemption en matière d'unités de stationnement pour le bâtiment sis au 2155, rue Saint-Patrick

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'exempter le propriétaire du 2125, rue Saint-Patrick, de l'obligation de fournir deux cases de stationnement exigées en vertu de l'article 576 du Règlement d'urbanisme (01-280) dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment de 78 logements, nécessitant 22 cases alors qu'il n'en fournit que 20.
Le Conseil d'arrondissement peut adopter une résolution édictant une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), moyennant un paiement de la compensation financière équivalente au montant prévu dans l'ordonnance sur les catégories d'unités de stationnement et sur la somme exigée pour une unité faisant l'objet d'une exemption sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (OCA 11 22071).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

25 septembre 2017 : Résolution: CM17 1273 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition du bâtiment portant les numéros 2155 et 2175, rue Saint-Patrick ainsi que la construction et l'occupation à des fins résidentielles, commerciales et communautaires de nouveaux bâtiments sur un emplacement situé à l'angle nord-ouest des rues Saint-Patrick et Island, dans l'arrondissement du Sud-Ouest ».

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un immeuble mixte de 78 logements sociaux avec rez-de-chaussée de bureaux destinés à des organismes communautaires, d'une superficie de 1 300 m2. Le bâtiment constitue la phase 1 d'un projet de 3 phases distinctes.

JUSTIFICATION

En vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, art. 3), les critères suivants doivent être pris en considération :
1. Le caractère exceptionnel de la situation, notamment, les caractéristiques de l'occupation, du bâtiment ou du terrain;

Le plan du sous-sol approuvé dans le cadre du règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal ne permet pas l'ajout de deux cases de stationnement.

2. Les inconvénients causés au requérant par l'application des dispositions réglementaires relatives au nombre d'unités de stationnement exigées ;

Le projet étant de nature communautaire, les inconvénients financiers engendrés par l'ajout de deux cases causerait un préjudice au requérant.

3. Les impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur;
Sur 78 logements, le projet en comporte 16 visant une clientèle supervisée qui ne possèdent pas de véhicules. Le requérant explique d'ailleurs que le type de clientèle visée par ses projets est pour la plupart non motorisée. De plus, certaines cases seront destinées à de l'autopartage pour les résidants du projet. Finalement, le projet est bien desservi par le transport en commun et le transport actif, avec la station de métro Charlevoix située à 750 m, 3 lignes d'autobus ainsi que la piste cyclable du canal de Lachine.

La Division de l'urbanisme recommande un avis favorable au projet,.

La Division mobilité et planification des déplacements recommande un avis favorable au projet..

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En vertu de l'ordonnance OCA11 22071, la somme exigée pour une unité de stationnement faisant l'objet d'une exemption et appartenant à la catégorie B est de 100 $.
Le demandeur devra verser à la Ville de Montréal la somme de 200 $ en fonds de compensation pour les unités de stationnement non fournies.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordonnance du Conseil d'arrondissement : 12 mars 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux lois et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Normand VANDAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-23

Julie NADON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2018/03/12
19:00

Dossier # : 1187366001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance autorisant l'exécution de travaux de réfection des murs de couronnement du canal de Lachine en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, du 13 mars au 1er septembre 2018

D'édicter, en vertu de l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant l'exécution de travaux de réfection des murs de couronnement du canal de Lachine en dehors des plages horaires prescrites à l'article 19.2 du dit règlement, et ce, du dimanche au jeudi de 19 h à 7 h à partir du 13 mars jusqu'au 1er septembre 2018 à la condition suivante :

- le bruit généré par les travaux devra respecter le niveau maximum du niveau de pression acoustique exigé au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest .

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-03-05 16:16

Signataire : Babak HERISCHI

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1187366001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance autorisant l'exécution de travaux de réfection des murs de couronnement du canal de Lachine en dehors des plages horaires prescrites au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B -3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, du 13 mars au 1er septembre 2018

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux de mise à niveau des installations du canal de Lachine, la compagnie de construction Cegerco a été mandatée par l'agence de Parcs Canada pour effectuer des travaux de nuit qui consistent à mettre en place les coffrages déjà préfabriqués pour la réalisation des murs de couronnement.
Ces travaux s'étendent dans la zone d'intervention entre le boulevard Monk et la place Turcot. Voir photo dans pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Afin de respecter l'échéancier des travaux, la compagnie de construction Cegerco souhaite poursuivre les travaux de nuit.

Les travaux de réalisation des murs de couronnement après les heures permises, soit de 7 h à 19 h, du lundi au vendredi et de 8 h à 19 h, le samedi , peuvent être autorisés en vertu d'une ordonnance du Conseil d'arrondissement.

Les travaux s'étaleront sur une période de 24 semaines consécutives à compter du 13 mars 2018, du dimanche au jeudi de 19 h à 7 h.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande. Ces travaux de restauration sont nécessaires au maintien des actifs du canal de Lachine et s'inscrivent dans le programme d'investissement de 170 millions de dollars sur cinq ans du gouvernement fédéral pour le lieu historique national du Canal-de-Lachine afin de mettre à niveau les installations et ainsi améliorer l'expérience vécue par plus d'un million de personnes fréquentant le site annuellement. L'ordonnancement des travaux exige que les coffrages soient mis en place de nuit afin de permettre les coulées de béton de jour. Or, ce

type de travaux ne génère pas de bruit intense et la zone de travaux est adjacente au secteur industriel Turcot. Par ailleurs, bien que les travaux seraient autorisés en dehors des plages horaires prescrites, le bruit généré par ces travaux devra respecter le niveau maximum du niveau de pression acoustique exigé au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest**.**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: le 13 mars 2018;
Fin des travaux: le 1er septembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest**.**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fadila BENHAMOUDA
Agent du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-01

Louis-Henri BOURQUE
Chef de division - Permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2018/03/12
19:00

Dossier # : 1174824027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation de l'immeuble situé au 201, rue du Square-Sir-George-Étienne-Cartier

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Ariel Cohen, architecte, déposés et estampillés en date du 22 février 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 201, rue du Square-Sir-George-Étienne-Cartier.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-03-01 10:29

Signataire : Babak HERISCHI

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1174824027**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation de l'immeuble situé au 201, rue du Square-Sir-George-Étienne-Cartier

CONTENU

CONTEXTE

La demande de permis n° 3001315285 a été déposée le 15 juin 2017 à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) pour un projet de transformation du bâtiment résidentiel situé au 201, rue du Square-Sir-George-Étienne-Cartier, sur le lot délimité par cette rue, la rue Sainte-Émilie et la ruelle située à l'arrière. Le lot comprend 2 bâtiments de typologies et qualités architecturales différentes. Le bâtiments donnant sur la rue du Square-Sir-George-Étienne-Cartier (bâtiment A) est un triplex de 3 logements avec escalier extérieur doté d'un parement en pierre et ayant précédemment perdu sa corniche. De facture plus modeste, le bâtiment qui donne sur la rue Sainte-Émilie (bâtiment B) est un bâtiment mixte de 3 étages occupé à l'origine par un dépanneur au RDC et 2 logements aux étages supérieurs. La cour qui sépare les 2 bâtiments est occupée par l'entrepôt du dépanneur et par l'escalier extérieur qui conduit aux étages.
Bien que conformes à la réglementation de zonage en vigueur, ces travaux doivent néanmoins être approuvés conformément au Règlement sur les PIIA (RCA07 22019), selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B - «Transformations et remplacements spécifiques», et par rapport à l'unité de paysage 4.10 - Square-Sir-George-Étienne-Cartier.

Incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, l'unité de paysage Square Sir-George-Étienne-Cartier comprend les parcelles attenantes de chaque côté du square Sir-George-Étienne-Cartier. Elle comprend les parcelles de l'îlot institutionnel de Saint-Zotique au nord-ouest, elle est délimitée au sud par la rue Saint-Ambroise. L'origine du square Sir-George-Étienne-Cartier remonte à l'annexion de Saint-Henri à la ville de Montréal en 1905. La planification du square a été accompagnée d'une série de règles de construction pour les bâtiments implantés de part et d'autre comme ce fut le cas lors de l'aménagement du square Saint-Henri quelques années plus tôt. Ces règles concernaient principalement l'utilisation de matériaux nobles (pierre et brique) pour le revêtement des façades. Bien que la forme du lotissement soit similaire à celle des rues voisines, les bâtiments construits autour du square s'en distinguent par leur qualité architecturale.

Dans cette unité de paysage, le triplex avec escalier extérieur et le multiplex représentent les types dominants. Le duplex avec escalier extérieur, la maison urbaine et l'immeuble à vocation institutionnelle représentent les types secondaires.
La principale orientation de mise en valeur du patrimoine de cette unité de paysage vise la

conservation des bâtiments résidentiels situés de chaque côté du square en s'assurant de préserver l'homogénéité et la qualité architecturale de cet ensemble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :
- Catégories d'usages : H. 2-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 mètres;
- Le taux d'occupation : 0 % à 65 %;

Les travaux qui sont soumis à l'approbation en vertu de Règlement sur les PIIA concernent les modifications à l'apparence des 2 bâtiments (A et B) et l'ajout de 2 mezzanines sur leurs toitures respectives, sans dépasser la hauteur de 12,5 mètres.
Ces travaux se décrivent comme suit :
- Le bâtiment A : Le projet ne prévoit pas de modification au nombre de logements.
- Sur la façade donnant sur la rue du Square-Sir-George-Étienne-Cartier, hormis l'ajout d'une corniche qui sera installée sur les 2 façades et le remplacement des portes et fenêtres dans les mêmes ouvertures, aucune autre modification n'y est prévue.
- Sur la façade donnant sur la rue Sainte-Émilie: Ajout de 3 nouvelles fenêtres sur la partie gauche du bâtiment et remplacement de la porte patio du RDC par une fenêtre. Les 10 fenêtres prévues sur cette façade seront toutes identiques. Le projet prévoit aussi le remplacement de la brique existante par une brique d'argile rouge.
- Construction d'une mezzanine à l'usage du logement du 3e étage avec retraits de 4,26 m par rapport à la façade donnant la rue du Square-Sir-George-Étienne-Cartier et de 3,96 m par rapport à la façade donnant sur la rue Sainte-Émilie. Cette construction sera recouverte en lattes de bois d'ipé.
- Le bâtiment B : Le projet ne prévoit pas de modification au nombre de logements. Le commerce du RDC sera transformé en logement ayant pour extension une partie du niveau du 2e étage.
- Sur la façade donnant sur la rue Sainte-Émilie: L'élimination du balcon du 2e étage, la démolition de l'entrepôt du RDC, l'installation de nouvelles fenêtres, le remplacement de la brique par une brique beige;
- Sur le mur donnant sur la ruelle: ouverture de nouvelles fenêtres, remplacement ou réparation du crépi par un nouveau crépi identique à l'existant;
- Construction d'une mezzanine à l'usage du logement situé au 2e étage et occupant le 3e étage. Cette mezzanine sera construite avec un retraits de 5,67 m par rapport à la façade donnant la rue Émilie. Cette construction sera recouverte en lattes de bois d'ipé.
- La cour intérieure :
Elle accueillera l'escalier extérieur qui conduit au logement du 2e étage, la porte d'entrée au logement du RDC et un bac de plantation aménagé le long du mur du bâtiment A. Le mur situé au fond de la cour sera un mur végétalisé sur les 3 étages. Au RDC, le bâtiment A sera relié au bâtiment B par un mur extérieur comprenant une porte d'entrée à la cour.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 19 décembre 2017 et du 20 février 2018.
Approbation PIIA - CCU du 19 décembre 2017 :
Recommandation de la Division de l'urbanisme :
Considérant :
- Que la transformation de composantes architecturales prévue au projet de transformation

s’intègre de façon harmonieuse aux parties non modifiées;
- L’unification harmonieuse des 2 parties du bâtiment;
Lors de séance du CCU du 19 décembre 2017, la DAUP a émis un avis favorable au PIIA pour le bâtiment situé au 201, rue du Square-Sir-George-Étienne-Cartier et a recommandé de l’approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :
Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant nécessaire :
- D'utiliser une brique rouge sur le mur du bâtiment principal donnant sur Ste-Émilie en réintégrant les mêmes jeux de brique et détails;
- D'éviter la mezzanine proposée sur la partie de bâtiment donnant sur la rue du Square Georges-Étienne-Cartier;
- De fournir une perspective à partir de l’Est de la rue Ste-Émilie afin de vérifier l’intégration de la 2e mezzanine adjacente à la ruelle;
- D'éliminer la fausse façade sur la rue Sainte-Émilie au profit d’une différenciation des deux parties de bâtiment.

Approbation PIIA - CCU du 20 février 2018 :
Pour cette nouvelle présentation, l'architecte du projet a soumis de nouvelles perspectives prises à partir des trottoirs voisins ainsi que par rapport à des points précis du parc. L'objectif de cet exercice étant de démontrer que les mezzanines demeurent peu visibles et ne constituent pas un préjudice à l'intégrité du bâtiment.
Recommandation de la Division de l'urbanisme :
Considérant :
- Que la transformation de composantes architecturales prévues au projet de transformation s’intègre de façon harmonieuse aux parties non modifiées;
- Que les mezzanines ne constituent pas un préjudice à l’intégrité architecturale du bâtiment;
Lors de séance du CCU du 20 février 2018, la DAUP a émis un avis favorable au PIIA pour le bâtiment situé au 201, rue du Square-Sir-George-Étienne-Cartier et a recommandé d'approuver les briques identifiés dans l'option 2C.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :
Lors de cette même séance, le CCU a émis une recommandation favorable au projet; aux conditions suivantes :
- Utiliser la briques Burgandy velour de la compagnie Cloud, format métrique sur le bâtiment principal et la brique Driftwood Grey velour de la compagnie Cloud, de format métrique sur le bâtiment donnant sur la rue Sainte-Émilie;
- Que la porte d'entrée donnant sur la rue Sainte-Émilie comporte des éléments ajourés avec barres horizontales en bois ou en aluminium.
Les membres ont par ailleurs demandé que leur soient représentés en point d'information, les détails du mur végétal avec son système d'arrosage et des bacs contenant les plantations sur les toitures.

L'architecte du projet a transmis de nouveaux plans le 22 février 2018 incluant les modifications exigées par le CCU. Ces plans sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 12 mars 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-28

Julie NADON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2018/03/12
19:00

Dossier # : 1183459005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 125, rue Fernand-Séguin

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par la firme VBGA, architectes, déposés et estampillés en date du 13 février 2018 et les plans paysagers en date du 6 février 2018, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis permettant la construction du bâtiment situé au 125, rue Fernand-Séguin.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-03-05 14:57

Signataire : Babak HERISCHI

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1183459005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 125, rue Fernand-Séguin

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 6 décembre 2017, pour la construction d'un bâtiment. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouveaux bâtiments et en rapport à l'unité de paysage 2.17, Autoroute Bonaventure.
Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :
- La catégorie d'usage : I.3 (2), E.7 (1);
- Les hauteurs de construction : 0 à 0 étage, 7 à 23 m;
- Le taux d'occupation : minimum 22 %, maximum 70 %
- Densité: 0,22 à 3

Le projet a fait l'objet d'une dérogation au Plan d'urbanisme quant au coefficient d'occupation du sol minimal (c.o.s) (0,22 au lieu de 1,0) et a fait l'objet de l'adoption de deux PPCMOI afin de permettre l'usage, un taux d'implantation de 22 % et une densité de 0,22. Le projet a reçu l'avis du Comité Jacques-Viger.

Le projet vise à contenir, capter et traiter les eaux souterraines contaminées et les hydrocarbures pétroliers migrant au fleuve en provenance des terrains du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles. À cet effet, le projet nécessitera d'installer un écran d'étanchéité ancré au roc en amont de l'autoroute Bonaventure, la construction de 18 puits et d'un dispositif de pompage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Projet particulier CA17 22 0314 du 23 août 2017 et CA18 22 0049 du 12 février 2018
Avis du comité Jacques-Viger C17-SO-03 du 21 avril 2017

DESCRIPTION

Les travaux consistent à construire une usine de traitement des eaux souterraines et des hydrocarbures en phase flottante. Le bâtiment d'une superficie de 820 m2 représente un taux d'implantation de 22 % avec une superficie végétale de 56 % du site alors que

l'exigence minimale est de 20 %. La façade avant du projet comporte un mur rideau laissant voir les opérations ainsi qu'un mur solaire servant au pré-chauffage de l'air. Le projet vise une certification Leed argent. Le paysagement, à l'avant, comporte un bassin de rétention fait de galet de rivière, et un lit de plantation de vivaces accentué par des luminaires. L'entrée principale, soulignée par une marquise, se trouve sur le côté nord, visible depuis la future voie du Réseau électrique métropolitain, adjacente au site.
Les matériaux proposés sont: des panneaux verticaux AD-300 couleur cuivre, des panneaux d'aluminium couleur carbone pour le mur solaire, les cadrages en aluminium de couleur noire et le bloc architectural couleur Cameo white pour le mur arrière.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA.
L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s’inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l’unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l’évolution de son milieu d’insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l’environnement.

Cette proposition tient compte des commentaires émis par le Comité consultatif d'urbanisme lors de l'étude pour le projet particulier ainsi que de l'avis duCcomité Jacques Viger, notamment; une sobriété dans le langage, de mettre en évidence le lien entre la présence de l'eau à l'intérieur et à l'extérieur, d'exprimer la fonction du bâtiment par la transparence de la façade principale, de concentrer les activités de camionnage en partie arrière et de souligner l'angle sud-ouest qui sera visible depuis le futur (REM).

Évaluation et recommandation de la Division de l'urbanisme
Considérant :
- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage;
- les modifications apportées au projet;

Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 20 février 2018, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme
Lors de cette même séance, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a aussi émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 12 mars 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DOMINGUE
Architecte, préposé à la planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-28

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2018/03/12
19:00

Dossier # : 1184824004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 2401, rue Mullins - Pavillon des aînés

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Pierre Beaupré, architecte, déposés et estampillés en date du 28 février 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé 2401, rue Mullins - Pavillon des aînés.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-03-05 14:57

Signataire : Babak HERISCHI

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184824004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 2401, rue Mullins - Pavillon des aînés

CONTENU

CONTEXTE

La demande de permis n° 3001393850 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) pour un projet de construction du Pavillon des aînés situé au 2401, rue Mullins, correspondant à l'empreinte du tronçon de la rue Ropery compris entre les rues Grand-Trunk et Mullins.
Pour permettre la construction de ce centre communautaire, un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) a été adopté (CA17 22 0262).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution: CA17 22 0262 du 4 juillet 2017: Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de modifier les plans des zones, des taux d'implantation et densités, des limites de hauteur et des usages prescrits pour permettre un centre communautaire pour aînés à l'emplacement de la rue Ropery (dossier 1177605001).

DESCRIPTION

Implantation et programme:
L'implantation du bâtiment est soumise à un certain nombre de contraintes liées à la largeur de l'empreinte de la rue, à la présence d'un massif électrique important sur le côté est de la rue Ropery et à la présence d'arbres matures sur le côté ouest de la rue Ropery.
Outre une grande salle d'activités diverses, le bâtiment comprend les locaux annexes suivants: vestiaire, locaux de rangement, cuisine, toilette, bureaux, locaux techniques, locaux pour les déchets.
Les éléments essentiels liés au contexte qui ont été pris en compte lors de la conception du bâtiment sont les suivants:

- L'entrée principale qui donne sur la rue Mullins;
- L'aménagement d'une grande salle, dotée d'une grande baie vitrée donnant sur la rue Mullins et qui peut accueillir de 100 à 200 personnes selon le type d'événements qui s'y tient. Cette salle permet la tenue de plusieurs types d'activités récréatives ou culturelles;
- La localisation des locaux de service du côté des murs est et nord de la grande salle;
- Le toit vert sur le bâtiment;

Les contraintes d'espace imposent un plan compact et rectangulaire. Un jeu de volumétrie permet de distinguer la salle commune (3,80m de hauteur) des locaux auxiliaires (2,70m de hauteur).
Les espaces de jeux extérieurs jouxtant le pavillon sont les suivants: les jeux de pétanque situés au nord du bâtiment et accessibles à partir de la salle commune et les jeux de fers installés dans le carré Hibernia.

L'expression architecturale du grand volume de la salle est caractérisée par:

- une enveloppe de maçonnerie composée d'un socle de brique et d'une partie haute composée de panneaux de type Prodex;
- une grande ouverture sur la rue Mullins;
- une entrée située en retrait mais bien visible à partir de la rue.

Les locaux de service se caractérisent par une expression plus neutre. La plupart de ces locaux ne requièrent pas d'éclairage naturel. Une brique rouge à l'image du matériau traditionnel de l'architecture du quartier sera utilisée comme parement avec des jeux de brique.

Choix de matériaux:

Brique: Williamsburg MK II de Meridian, format Québec
Panneaux de bois panneaux de type Prodex
Fenêtres aluminium anodisé, verre sérigraphié
Portes extérieures aluminium anodisé
Marquise plaque d'acier pliée
Dallage au sol (extérieur) pavés de béton Rockdale promenade 4" x 12"
Toitures toiture végétalisée, système extensif, herbes et sedum, sans irrigation

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 16 et 30 janvier 2018 et du 1er mars 2018.

Approbation PIIA - CCU du 16 janvier 2018 :
Recommandation de la Division de l'urbanisme :
Lors de séance du CCU du 16 janvier 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au PIIA pour la construction du bâtiment situé au 2401, rue Mullins et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :
Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant nécessaire :
- D'ouvrir davantage la façade donnant sur le carré Hibernia (côté est) en prévoyant de plus grandes baies vitrées;
- D'animer davantage les façades latérales par une gradation de couleurs et/ou de textures, par exemple;
- De fournir des détails techniques de la marquise;
- De prévoir un gazebo moins massif si le projet le prévoit.

Approbation PIIA - CCU du 30 janvier 2018 :
Recommandation de la Division de l'urbanisme :
Considérant l'amélioration du projet suite aux recommandations du CCU du 16 janvier 2018; lors de la séance du CCU du 30 janvier 2018, la Division de l'urbanisme a émis un

avis favorable au PIIA pour la construction du bâtiment situé au 2401, rue Mullins et a recommandé d'approuver la variante 3.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :
Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant que :
- Les panneaux en terre cuite gris ''alourdissent'' la façade latérale.
- Le nombre de couleur constitue un point négatif.
- Le concept gagnerait à être mieux travaillé dans la forme plutôt que dans les couleurs, notamment par des jeux à la verticale, des jeux d'angles, des appareillages de brique, etc.
- Qu'il faudrait privilégier les panneaux métalliques au lieu des panneaux en terre cuite.

Approbation PIIA - CCU du 1er mars 2018 :
Recommandation de la Division de l'urbanisme :
Considérant l'amélioration du projet suite aux recommandations du CCU du 16 et 30 janvier 2018; lors de la séance du CCU du 1er mars 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au PIIA pour la construction du bâtiment situé au 2401, rue Mullins et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :
À l'issue de la présentation, bien que la nouvelle proposition soit plus élaborée que les précédentes, les membres du CCU ont recommandé un avis défavorable estimant :
- Que le projet ne s'identifie toujours pas à son lieu et ne tient pas compte de son environnement;
- Que la Ville devrait être exemplaire vis à vis de ce projet en exigeant une architecture plus créative, moins anonyme;
- Qu'il existe plusieurs exemples de constructions dans des parcs desquels pourraient s'inspirer ce projet;
- Qu'un concours d'architecture aurait été plus approprié pour ce genre de projet significatif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 12 mars 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Suite aux vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-02

Julie NADON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2018/03/12
19:00

Dossier # : 1164824013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 3800, rue Notre-Dame Ouest

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Jean-Pierre Lagacé - architecte, déposés et estampillés en date du 4 mai 2016 et du 22 juillet 2016 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 3800, rue Notre-Dame Ouest.

Signé par Aurèle BLANCHETTE **Le** 2016-08-18 18:07

Signataire : Aurèle BLANCHETTE

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1164824013**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 3800, rue Notre-Dame Ouest

CONTENU

CONTEXTE

La demande de permis de transformation # 3001134002 a été déposée le 4 mai 2016, à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour le bâtiment situé au 3800, rue Notre Dame Ouest, à l'intersection des rues Notre-Dame et Turgeon. Situé dans un secteur à valeur intéressante, cet immeuble mixte de 3 étages comprend un commerce au rez-de-chaussée (RDC) et 8 logements répartis sur les 2 étages supérieurs.
Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B1, ainsi que ceux de l'unité de paysage 4.2 – Rue Notre-Dame Ouest 3. Le bâtiment est compris dans un secteur de valeur patrimoniale intéressante désigné au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.
Comprise dans l'aire de paysage Saint-Henri, cette unité de paysage est composée des parcelles adjacentes à la rue Notre-Dame Ouest entre l'avenue Atwater au nord-ouest et la place Saint-Henri au sud-ouest. Elle comprend également la bande de parcelles sud de la rue Workman. Entre 1850 et 1900 ce secteur connaît un développement résidentiel et industriel rapide faisant de la rue Notre-Dame Ouest la principale artère commerciale de ce lieu. De cette époque, il reste plusieurs immeubles typiques de l'architecture commerciale montréalaise.

La typologie principale de cette unité de paysage est l'immeuble à vocation mixte tandis que les typologies secondaires sont: l'immeuble à vocation commerciale et l'immeuble à vocation institutionnelle. Cette unité de paysage possède une grande valeur patrimoniale notamment en raison de la richesse architecturale de plusieurs bâtiments commerciaux, de l'homogénéité des gabarits et de l'implantation des immeubles en bordure du trottoir. Plusieurs bâtiments de cette unité de paysage ont été fortement altérés au cours des années réduisant fortement leurs intégrités architecturales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet répond aux paramètres de zonage prescrits pour ce secteur :

- Catégorie d'usage : C.4C I.1C H
- Hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m
- Densité : minimum 0, maximum 3
- Taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 70 %.

Les travaux soumis à l'approbation du CCU concernent les modifications à l'enveloppe du bâtiment visibles du domaine public, conséquentes au réaménagement complet du RDC commercial et des logements situés aux étages dont le nombre passera de 8 à 10. Ces travaux se décrivent comme suit :
- Au RDC, sur les 2 rues, remplacement des fenêtres du RDC par des vitrines et déplacement des entrées commerciales sur la rue Notre-Dame Ouest;
- Aux étages : sur la rue Turgeon, ajout de 2 fenêtres et sur la rue Notre-Dame Ouest, ajout de 2 fenêtres et remplacement de 2 fenêtres existantes par des loggias.
Le projet prévoit aussi le remplacement de la brique existante par une brique de type ''Sundance Matt'' de Hanson sur les façades et l'installation d'un revêtement métallique de type corrugué anodisé sur les murs arrières et latéraux du bâtiment.

JUSTIFICATION

Analyse
La DAUP a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 14 juin 2016 et du 9 août 2016.

Approbation PIIA - CCU du 14 juin 2016 :
Recommandation de la DAUP :
Considérant :
- les orientations de mise en valeur du patrimoine de l'unité de paysage 4.2 – Rue Notre-Dame Ouest 3;
- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement du PIIA concernant les bâtiments à usage mixte;
Lors de la présentation au CCU du 14 juin 2016, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 3800, rue Notre-Dame Ouest.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :
Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis défavorable au projet estimant nécessaire de:
- Fragmenter la façade sur Notre-Dame Ouest de manière à retrouver le lotissement d'origine;
- Mieux aligner et mieux répartir les ouvertures ainsi que les détails architecturaux;
- Utiliser des linteaux et allèges qui correspondent à la typologie du bâtiment;
- Éviter le verre fumé ou opaque sur les vitrines.

Approbation PIIA - CCU du 9 août 2016 :
Recommandation de la DAUP :
Considérant :
- les orientations de mise en valeur du patrimoine de l'unité de paysage ''Rue Notre-Dame Ouest 3'' ;
- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement du PIIA concernant les bâtiments à usage mixte;
- l'évolution du projet dans le sens des recommandations du CCU du 14 juin 2016;
Lors de la présentation au CCU du 9 août 2016, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 3800, rue Notre-Dame Ouest.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :
Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 3800, rue Notre-Dame Ouest.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 6 septembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-08-16

Julie NADON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2018/03/12
19:00

Dossier # : 1180511001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation pour un groupe de citoyens du quartier Saint-Henri à occuper et à aménager temporairement une partie des lots 4 140 429 et 4 145 003 du cadastre du Québec, située en bordure du chemin de la Côte-Saint-Paul vis-à-vis du woonerf Saint-Pierre, pour de l'agriculture urbaine.

D'autoriser l'occupation et l'aménagement temporaire par un groupe de citoyens, d'une partie des lots 4 140 429 et 4 145 003 du cadastre du Québec, située en bordure du chemin de la Côte-Saint-Paul vis-à-vis du woonerf Saint-Pierre, pour de l'agriculture urbaine.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-03-01 10:30

Signataire : Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1180511001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation pour un groupe de citoyens du quartier Saint-Henri à occuper et à aménager temporairement une partie des lots 4 140 429 et 4 145 003 du cadastre du Québec, située en bordure du chemin de la Côte-Saint-Paul vis-à-vis du woonerf Saint-Pierre, pour de l'agriculture urbaine.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est propriétaire des lots 4 140 429 et 4 145 003, situés en bordure du chemin de la Côte-Saint-Paul. Ces lots servent actuellement de parc (parc Gadbois) et de ruelle, respectivement. L'aménagement de ces terrains se résume à du gazon, quelques arbres et un sentier pavé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1170511002 - Autorisation pour un groupe de citoyens du quartier, supporté par le groupe LANDE, à occuper et à aménager temporairement une partie des lots numéros 4 140 429 et 4 145 033, située en bordure du chemin de la Côte-Saint-Paul vis-à-vis du woonerf Saint-Pierre, pour de l'agriculture urbaine.

DESCRIPTION

L'année dernière, un groupe de citoyens du quartier a fait des démarches auprès de l'arrondissement afin de présenter un projet de jardin collectif temporaire. Suite à un litige avec le syndicat de leurs copropriétés, les citoyens qui utilisaient la ruelle pour l'implantation de leurs bacs de plantation devaient quitter les lieux. De ce fait, les terrains de propriété Ville s'avéraient une solution alternative pour une relocalisation temporaire des bacs, puisqu'ils sont à proximité. Cette occupation temporaire a permis à ces familles de poursuivre leurs activités d'agriculture urbaine. Suite au succès de l'initiative, le présent sommaire vise à reconduire l'autorisation pour la saison 2018.
Les citoyens acceptent le fait que cet espace pourrait être occupé sur une base temporaire indéterminée et qu'une demande de quitter les lieux pourrait leur être transmise dans un délai raisonnable. Une affiche sur le site devra indiquer que le jardin collectif est temporaire.

Les terrains demeurent la propriété de la Ville et l'entretien sera assuré par l'organisme. L'aménagement consiste à installer des bacs de plantation seulement. Ces aménagements seront faits entièrement par les citoyens, lesquels devront s'engager à les maintenir en bon état pour assurer la sécurité des lieux et la qualité de l'aménagement. Les plans montrent la plantation d'arbres fruitiers, mais le présent projet n'autorise que les bacs. Tout autre aménagement, incluant la plantation d'arbres fruitiers, devra être autorisé par

l'arrondissement.

L'ensemble des aménagements doit être amovible et doit être conforme aux règlements en vigueur dans l'arrondissement.

L'arrondissement se réserve le droit d'enlever tout aménagement qui, de son avis, pourrait représenter un risque à la sécurité, serait instable ou présenterait un état de détérioration important. Dans cette situation, l'arrondissement transmettra une lettre aux citoyens afin de les aviser. Un aménagement comportant un risque pour la sécurité sera défait sur le champ alors que pour toute autre situation, un délai de 30 jours pourra être donné pour permettre aux citoyens d'apporter les correctifs requis.

Les citoyens devront transmettre au Directeur d'arrondissement les coordonnées d'au moins deux (2) personnes à qui la correspondance pourra être transmise.

JUSTIFICATION

Le projet ayant été un succès en 2017, il est recommandé de reconduire l'autorisation. Ce projet permet d'améliorer ce secteur en constituant un projet de prise en charge par le milieu et la responsabilisation des citoyens à leur environnement. De plus, ce projet est un projet en agriculture urbaine dans le secteur, l'arrondissement ayant modifié sa réglementation afin de favoriser de telles initiatives en matière d'agriculture urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet sera entièrement financé par les citoyens.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Initiative citoyenne en agriculture urbaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe DESROSIERS
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-20

Louis-Henri BOURQUE
Chef de division - Permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2018/03/12
19:00

Dossier # : 1187279002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur la rémunération additionnelle des conseillers d'arrondissement du Sud-Ouest occupant la fonction de maire suppléant

D'adopter le Règlement sur la rémunération additionnelle des conseillers d'arrondissement du Sud-Ouest occupant certaines fonctions.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-03-07 15:58

Signataire : Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187279002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur la rémunération additionnelle des conseillers d'arrondissement du Sud-Ouest occupant la fonction de maire suppléant

CONTENU

CONTEXTE

La Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ., c. T-11.001) établit les règles de fixation de la rémunération des élus municipaux
Le conseil d'arrondissement désire rémunérer la charge de maire suppléant de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Il y a donc lieu de prévoir cette rémunération additionnelle dans un Règlement sur sur la rémunération additionnelle des membres du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest occupant la fonction de maire suppléant.

Le conseil d'arrondissement veut procéder à l'adoption d'un règlement au cours d'une séance ordinaire du conseil et cette adoption devra être précédée de la présentation d'un projet de règlement et de la publication d'un avis public, le tout en conformité aux articles 8 et 9 de la Loi sur le traitement des élus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Le présent règlement vise à établir la rémunération additionnelle du conseiller d'arrondissement nommé à titre de maire suppléant de l'arrondissement.
La rémunération proposée est de 1 000 $ par mois, soit 12 000 $ annuellement.

La rémunération sera rétroactive au 1er janvier 2018.

JUSTIFICATION

La *Loi sur le traitement des élus municipaux* et l'article 43 de la *Charte de la Ville de Montréal* permettent d'accorder au maire de l'arrondissement une rémunération additionnelle dont l'effet peut rétroagir au premier janvier au cours de laquelle elle entre en vigueur.
L'article 43 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit ce qui suit depuis le 1er janvier 2018:

"43. Le conseil d'arrondissement fixe la rémunération et l'allocation des conseillers d'arrondissement conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux (chapitre T-11.001)."

Le conseiller d'arrondissement nommé par le conseil d'arrondissement doit recevoir une juste rémunération pour la fonction exercée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La rémunération additionnelle de 1 000 $ par mois (12 000 $ annuellement) est prévue au budget de l'arrondissement.
Imputation : 2434.0010000.305400.01301.66502.000000.000000.0000.00000.00000 12 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

12 mars : avis de motion et dépôt de projet
15 mars : avis public annonçant l'adoption du règlement (21 jours avant l'adoption)
9 avril : adoption et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-07

André LAVOIE
Chef de division -RH

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André LAVOIE
Chef de division -RH

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 51.01

2018/03/12
19:00

Dossier # : 1186347007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement des nominations des membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une durée de deux ans

De nommer les personnes suivantes, à titre de membre régulier du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans :
Mme Lena Buchiner;
M. Guy Giasson;
M. Jonathan Cha;
M. Daniel Smith;
M. Ziad R. Haddad;

De nommer les personnes suivantes, à titre de membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans :
Mme Juliette Patterson;
M. Samy Hersant;
M. Nicolas Demers-Stoddart;
Mme Catherine Gingras

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-03-05 14:40

Signataire : Babak HERISCHI

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1186347007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement des nominations des membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une durée de deux ans

CONTENU

CONTEXTE

En raison de la fin des mandats des membres et des membres suppléants qui siègent au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), ceux-ci doivent être renouvelés pour une durée de deux ans..
Le conseil d'arrondissement doit nommer par résolution et procéder à la nomination de membres du CCU en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1, art. 147).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

6 juillet 2010 : Résolution CA10 22 0243 adoptant le Règlement RCA10 22012 sur le comité consultatif d'urbanisme
8 mars 2016 : Résolution: CA16 22 0119 - Renouvellement des nominations des membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Le Sud-Ouest et nomination de nouveaux membres pour une durée de deux ans (dossier 1164334003)
5 avril 2016 : Résolution: CA16 22 0157 - Addenda - Nomination de Caroline Gingras à titre de membre suppléante du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Le Sud-Ouest pour un mandat de deux ans, en remplacement de madame Sonia Vibert (dossier 1164334003)

DESCRIPTION

Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pour fonction d'étudier à huis clos les projets de modification au Plan d'urbanisme, d'amendement aux règlements d'urbanisme, les demandes de dérogation mineure, les demandes de Projet particulier, les demandes de permis de construction ou de transformation assujettis au Règlement sur les PIIA, les demandes d'usage conditionnel, ou tout autre projet de cet ordre, et de formuler des recommandations au Conseil d'arrondissement, avant leur adoption par ce dernier. Le CCU peut également, à l'occasion, formuler des avis préliminaires sur des projets en cours de développement ou encore initier des réflexions et faire des recommandations sur tout objet portant sur le développement du territoire qu'il jugerait opportun.
Par ailleurs, les membres du Comité consultatif d'urbanisme forment aussi le Comité d'étude des demandes de démolition, lequel siège publiquement et se veut décisionnel, avec droit d'appel auprès du Conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

12 mars 2018 : Adoption de la résolution par le Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2018-02-27
Laurence BOISVERT-BILODEAU	Julie NADON	

Conseillère en aménagement

Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur